1870 & 1914

L'ANNEXION

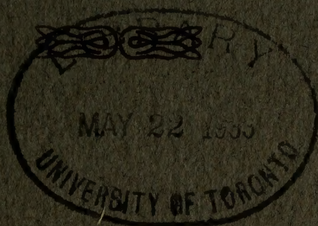
DE

L'ALSACE-LORRAINE

et la Désannexion

AVEC UNE

ALLOCUTION DU MARÉCHAL JOFFRE



PARIS
IMPRIMERIE JEAN CUSSAC
40 — RUE DE REUILLY — 40

1917

L'ANNEXION
DE
L'ALSACE-LORRAINE
et la Désannexion

1870 & 1914

L'ANNEXION

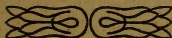
DE

L'ALSACE-LORRAINE

et la Désannexion

AVEC UNE

ALLOCUTION DU MARÉCHAL JOFFRE



PARIS
IMPRIMERIE JEAN CUSSAC
40 — RUE DE REUILLY — 40

1917

ALLOCUTION

DU

GÉNÉRAL JOFFRE

A THANN



« NOTRE RETOUR EST DÉFINITIF : VOUS ÊTES FRANÇAIS POUR TOUJOURS. LA FRANCE VOUS APPORTE, AVEC LES LIBERTÉS QU'ELLE A TOUJOURS REPRÉSENTÉES, LE RESPECT DE VOS LIBERTÉS A VOUS, DES LIBERTÉS ALSACIENNES, DE VOS TRADITIONS, DE VOS CONVICTIONS, DE VOS MŒURS. JE SUIS LA FRANCE, VOUS ÊTES L'ALSACE : JE VOUS APPORTE LE BAISER DE LA FRANCE. »

J. Joffre.

INTRODUCTION

L'expression d'Alsace-Lorraine a été créée par les Allemands pour désigner la partie du territoire national dont l'Allemagne a imposé l'annexion lors du traité de Francfort, en 1871. L'Alsace et la Lorraine sont le nom des provinces françaises sous la royauté; mais, depuis 1790, il n'existe plus de *provinces* en France ; il n'y a que des départements, simples circonscriptions administratives soumises au régime uniforme de la loi nationale, sans que l'historien le plus mal intentionné ait jamais pu signaler de Dunkerque à Perpignan, de Brest a Strasbourg, la plus petite velléité de protestation. La France offre le modèle parfait et absolu de la communion de tous les esprits dans un attachement profond et unanime

à la patrie : et l'histoire des malheureux départements qui sont soumis depuis 1871 au joug du militarisme prussien confirme de la façon la plus éloquente et la plus frappante les titres de justice et de noblesse au nom desquels la France de 1914 exige la réparation du crime allemand de 1871.

Les territoires annexés se trouvent répartis sur quatre départements français :

Dans le département de la Moselle, ils forment les arrondissements de Metz, Thionville et Sarreguemines.

Dans le département de la Meurthe, les arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins.

Ils composent la totalité du département du Bas-Rhin (chef-lieu Strasbourg), et le département du Haut-Rhin (chef-lieu Colmar), sauf le territoire de Belfort, qui est resté à la France.

Moselle et Meurthe étaient autrefois une partie de la Lorraine ; Haut-Rhin et Bas-Rhin étaient l'Alsace.

Nous allons, dans les pages qui suivent, résumer les documents qui montrent, d'une façon incontestable, selon nous, l'injustice

de l'annexion allemande en 1870 et la nécessité de la désannexion qui rendra les départements français à la mère-patrie ; nous ferons la place la plus large aux écrits neutres, et surtout aux écrits allemands qui ont paru depuis la déclaration de guerre d'août 1914.

PREMIÈRE PARTIE

LA GUERRE DE 1870 ET L'ANNEXION A L'ALLEMAGNE

CHAPITRE PREMIER

L'ALSACE-LORRAINE JUSQU'A LA GUERRE DE 1870.

C'est au milieu du seizième siècle que les terres lorraines ont été réunies à la France. En 1551, à l'époque des luttes provoquées en Europe par les prétentions de la Maison d'Autriche, Maurice de Saxe reconnaissait, en son nom et au nom des princes allemands, la souveraineté du roi de France Henri II sur Metz ; et l'année suivante, le 10 avril 1552, la ville ouvrit ses portes. L'empereur Charles-Quint vint alors, à la tête d'une armée de 80.000 hommes, pourvue d'un matériel d'artillerie formidable pour l'époque, mettre le siège devant Metz. La résistance soutenue par François de Guise, de la Maison de Lorraine, eut raison de l'attaque impériale. Après soixante-cinq jours de siège, dont quarante-cinq jours de tran-

chée ouverte, 15.000 coups de canon ayant été tirés, Charles-Quint leva le siège à la fin de l'année 1552, en laissant sur le terrain le tiers de ses troupes. Metz devenait définitivement terre française.

Au siècle suivant, le traité de Westphalie, qui terminait la guerre de Trente ans par un règlement général des questions européennes, cédait l'Alsace à la France, en récompense de la protection accordée par Richelieu et Mazarin aux princes protestants d'Allemagne. Cette cession, opérée en 1648, fut complétée en 1681 par la réunion de Strasbourg à la France.

Sous l'ancien régime, ces transmissions de suzeraineté n'avaient rien de contraire au droit des gens. Ce qu'on a appelé le Saint-Empire germanique n'était pas un Etat moderne, encore moins une nation. C'était, assemblé sous une dénomination commune, un composé de principautés, d'évêchés, d'électorats, de villes libres, qui avaient leurs lois, leurs coutumes, leur vie propre. Les peuples ne s'appartenaient pas à eux-mêmes. Ils passaient de main en main par contrat, par héritage ou par mariage. De fait, *ni sous Louis XIV ni sous Louis XV le moindre mouvement ne s'éleva contre l'autorité de la Royauté française.*

Dans une séance solennelle de l'Université de Strasbourg, Jean-Daniel Schœpflin exprimait, en ces termes, les sentiments des Alsaciens : « La nature a été prodigue envers l'Alsace ; mais parmi tous les biens dont l'Alsace a été comblée,

je regarderai comme le plus grand que, *gauloise par ses origines*, elle soit revenue à la France. »

Et pour confirmer la parole de l'historien de l'Alsace, nous avons le témoignage le plus précieux, celui de l'ambassadeur prussien, Schmettau, qui écrivait dès 1701 (27 ans après l'entrée des Français à Strasbourg) :

« *Nous ne pouvons pas reprendre l'Alsace, parce qu'il est notoire que ses habitants sont plus Français encore que les Parisiens.* Il faut donc laisser les Alsaciens à la France qu'ils adorent, ou lui en ôter seulement les biens et les revenus, car on ne pourra pas ôter les cœurs d'autre manière que par une chaîne de deux cents ans. Même conquise, la terre d'Alsace couvera un *brasier d'amour* pour la France. »

En 1744, quand les « Pandours » d'Outre-Rhin envahirent l'Alsace, le roi Louis XV se mit à la tête de ses troupes, en déclarant qu'il ne voulait pas laisser « croquer son royaume ». Les provinces menacées lui firent un accueil triomphal ; la maladie du roi à Metz souleva l'émotion d'un malheur national.

En 1781, *la ville de Strasbourg célébrait le centenaire de sa réunion à la France par de grandes solennités où le magistrat exprimait la reconnaissance et l'attachement de tous les ordres et citoyens de la ville qui jouissaient depuis cent ans d'une tranquillité et d'un bonheur inconnus à leurs ancêtres.*

Quelques années après, l'influence des prin-

cipes de liberté et d'égalité propagés par les philosophes français du dix-huitième siècle, les Montesquieu, les Voltaire, les Jean-Jacques Rousseau, provoquèrent en France la Révolution, qui fonda le droit des individus et des peuples en Europe ; la Lorraine et l'Alsace furent des premières à prendre part à cette agitation patriotique ; et leur fidélité ne se démentit pas un instant au cours des terribles commotions que firent naître les troubles intérieurs et la coalition de l'Europe contre la France. *La République nouvelle n'eut jamais à combattre de menées séparatistes du côté de l'Est.*

Déjà, en effet, dans les assemblées provinciales de 1787, qui préludèrent aux Etats-Généraux de 1789, la Commission Alsacienne avait exprimé dans un texte officiel la charte des temps modernes : « Tout ce qui tient à la féodalité porte un caractère de servitude inadmissible dans une société constituée. » *Dès le 7 juillet* 1789, *les citoyens de Strasbourg déclarèrent partager* « *à l'extrémité du pays* », *l'* « *allégresse générale* » *causée par* « *la réunion des représentants de la nation française en un seul faisceau qui réunit force et lumière* ». Le 14 juillet, à Paris, le premier qui, à la tête des Gardes françaises, pénétrait dans la Bastille, siège symbolique de l'arbitraire royal, ce fut un officier alsacien, Elie, du régiment de la Reine ; d'abord en habit bourgeois, il se revêtit de son uniforme brillant, se désignant bravement à l'ennemi en même temps qu'aux siens. Huit jours après, le peuple

de Strasbourg se soulevait ; la vieille aristocratie abandonnait le pouvoir municipal aux mains d'une administration choisie dans toutes les parties de la bourgeoisie. L'ancien régime avait vécu à Strasbourg. L'année suivante, l'Assemblée Nationale l'abolissait en Alsace ; la question des droits des princes féodaux fut réglée d'après un rapport de Merlin de Douai qui proclamait en termes décisifs le nouveau statut des populations françaises : « *Le temps n'est plus où les rois disposaient en vrais propriétaires de ce qu'ils appelaient leurs troupeaux : le peuple alsacien a manifesté clairement, l'année dernière, le vœu d'être uni à la France, sa volonté seule a consommé ou légitimé l'union et il est devenu Français parce qu'il l'a bien voulu.* »

Cette même année 1790, les Gardes nationales de Metz, s'adressant à l'Assemblée Nationale, déclaraient que la constitution nouvelle ne leur laissait rien à regretter, et qu'au contraire leurs pères seraient sans doute jaloux de leur bonheur, s'il leur était possible de le contempler. Le 11 juin, Strasbourg réunissait pour une grande fête les Gardes nationales d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté. Frédéric de Dietrich, maire de la Ville, reçut sur la plate-forme de la cathédrale, et fit dresser les premiers drapeaux tricolores déployés à Strasbourg afin (ajoutait le procès-verbal officiel) que *ce spectacle, vu des rives opposées du Rhin, apprît à l'Allemagne que l'Empire de la liberté était fondé en France.*

Le 25 avril 1792, le jour où fut connue la décla-

ration de la guerre de la Prusse à la France, Dietrich parcourut la ville avec une escorte militaire lisant à la foule le texte de la déclaration prussienne. Le même soir il demandait au capitaine Rouget de l'Isle, connu comme poète et comme musicien, de composer un chant patriotique. Le lendemain, le « *Chant de guerre pour l'armée du Rhin* » *était joué chez le maire de Strasbourg à la satisfaction générale des assistants; bientôt populaire sous le nom de* « *Marseillaise* », *il devait demeurer l'hymne national de la République française.*

Au mois de septembre 1792, dans les défilés de l'Argonne, à Valmy, un général alsacien, Kellermann, arrêtait l'ennemi, maître de Longwy et de Verdun, et sauvait la France.

La victoire de Valmy fut suivie d'une longue série de campagnes où les enfants de la Lorraine et de l'Alsace eurent largement leur part de périls et de gloire. Encore aujourd'hui, dans les pays occupés par l'Allemagne, deux statues disent aux générations nouvelles de l'Alsace-Lorraine ce qu'est l'âme de leur véritable patrie. Sur la grande place de Strasbourg, la statue de Kléber, fils d'un maçon de la ville, qui s'illustra en Vendée, sur le Rhin, en Egypte, et dont Bonaparte disait : « Rien n'est beau comme Kléber un jour de combat » ; sur l'esplanade de Metz, la statue du maréchal Ney, grand par ses victoires, plus grand encore par sa conduite héroïque aux heures mauvaises, dans la retraite de Russie et à la bataille de Waterloo.

On comprend dès lors que, au dix-neuvième siècle, et jusqu'à la guerre malheureuse de 1870, il ne se soit pas posé pour la France de question de Lorraine ou d'Alsace. Non seulement ces deux provinces n'avaient rien à renier ou à effacer de leur passé pour affirmer leur volonté d'être françaises. Mais à partir de la Révolution, cette volonté a passé à l'état de sentiment naturel, aussi profondément enraciné dans l'âme que peuvent l'être les affections de famille et qu'à ce titre, on ne songe même plus à exprimer. En 1848, *en annonçant les fêtes destinées à commémorer le deuxième centenaire du Traité de Wesphalie qui avait réuni l'Alsace à la France, le maire de Strasbourg se faisait l'interprète de cet état d'esprit : « Nous n'avons plus besoin sans doute de faire une profession solennelle et publique de notre inviolable dévouement à la France. La France ne doute pas de nous; elle a foi en l'Alsace. L'Alsace est aussi française que la Bretagne, la Flandre et le pays des Basques, et elle veut le rester. »*

C'est qu'en proclamant à la fois le droit des citoyens et le droit des peuples, la France de la Révolution n'avait pas seulement donné à son unité nationale la base inébranlable d'un consentement unanime sans lacune et sans discordance ; elle avait fait bénéficier l'Europe tout entière de ses épreuves et de ses idées ; elle lui avait enseigné le principe des nationalités, fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce principe, grâce à l'initiative de la France, a

trouvé son application dans la période qui précéda immédiatement la guerre de 1870. Depuis 1859, chacune des régions italiennes qui furent réunies par Victor-Emmanuel pour former le nouveau royaume d'Italie : Lombardie (1859), Toscane, Naples et Sicile (1860), Vénétie (1866), Rome même (1870), procéda régulièrement à la consultation des populations intéressées. De même, Nice et la Savoie ne firent retour à la France, en 1860, qu'après un vote des habitants. Bien plus, en 1866, lorsque la Prusse victorieuse du Danemark exigea l'annexion du Slesvig-Holstein, la diplomatie française obtint de Bismarck l'insertion dans le traité de Prague d'une clause spéciale, d'après laquelle les populations danoises du Slesvig septentrional seraient rétrocédées au Danemark si par leur libre suffrage elles exprimaient le désir d'être rendues à leur pays d'origine. La Prusse n'a pas tenu son engagement ; mais le fait de sa signature au bas de ce « chiffon de papier » atteste la force morale du droit dont la France avait réussi à imprégner la conscience européenne, du droit des nationalités à disposer librement d'elles-mêmes.

CHAPITRE II

L'ALSACE-LORRAINE PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871

En 1866, la Prusse bat l'Autriche à Sadowa ; la maison de Hohenzollern se substitue à la maison de Habsbourg dans la direction politique de l'Allemagne. Erigeant le culte de la force matérielle en une sorte de religion d'Etat, elle se croit assez puissante pour substituer le cynisme à l'hypocrisie. Alors fut inventée la théorie prussienne du « principe des nationalités », théorie forgée comme une arme de guerre pour venir en aide aux ambitions annexionnistes du parti militaire. Suivant cette théorie, le principe des nationalités n'a rien de commun avec le droit moderne fondé sur la conscience, et qui ne reconnaît d'autre organe que la volonté librement exprimée des peuples. Il consiste à imposer aux peuples, malgré leur conscience et malgré leur volonté, une nationalité définie, suivant le pouvoir que se sont arrogé

à cet effet, un certain nombre de professeurs, mesurant les crânes, délimitant le territoire des divers idiomes, fouillant les archives de l'histoire. A l'appui de leurs programmes annexionnistes, les érudits allemands ont inondé le monde de productions qu'ils ont appelées « scientifiques », comme si on pouvait de bonne foi confondre les résultats certains, parce qu'ils sont toujours vérifiables, de calculs mathématiques ou d'expériences physiques, avec les conclusions toujours problématiques et contestées de recherches rétrospectives à travers les ténèbres de l'histoire lointaine ou de la préhistoire.

Toutes ces productions ne sont, en réalité, que des manœuvres de guerre, destinées à embrouiller les choses et à surprendre les esprits, pendant que le canon accomplissait son œuvre ; car il n'y a pas une de ces thèses pseudo-scientifiques qui résiste à l'examen d'un juge impartial. Tout d'abord une remarque s'impose qui suffit à rendre suspecte la sincérité des érudits allemands. Bismarck a enlevé à la France des parties de l'ancienne Lorraine en même temps que l'ancienne Alsace. Or, tous les arguments de la prétendue « science » allemande portent sur l'Alsace, dont on voudrait démontrer qu'elle est terre germanique, non sur la Lorraine, dont on n'ose point contester qu'elle est partie intégrante de la nationalité française. L'annexion des arrondissements détachés des départements français de la Moselle et de la Meurthe n'a même pas été recouverte d'un pré-

texte de droit ; elle a été présentée comme la conséquence de soi-disant nécessités militaires, sans qu'aucun effort ait été tenté pour essayer de sauver les apparences. Pour qui se refuse à se payer de mots, il n'en a pas été autrement, au fond, pour les départements français du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Il est vrai que l'idiome germanique a traversé le Rhin et qu'il s'étend jusqu'aux Vosges : les Alsaciens parlent l'allemand ou dialectes dérivés de l'allemand. *Mais la langue ne suffit nullement à décider les sentiments nationaux et la volonté populaire;* autrement ce n'est pas l'Alsace seulement que l'Allemagne devait revendiquer, en toute justice, c'est toute la Suisse alémanique. En fait, le Strasbourgeois, dans l'intimité de sa conscience, *est, par la profondeur de son attachement à la même patrie,* le concitoyen du Lillois ou du Marseillais, exactement comme l'habitant de Bâle, de Berne ou de Zurich, est le concitoyen de l'habitant de Genève ou de Bellinzona. N'est-ce pas d'ailleurs Treitschke, ce professeur dont les Allemands ont fait une sorte d'idole, parce qu'il fut l'ami de Bismarck et le théoricien du matérialisme pangermanique, qui a lui-même donné cet avertissement de ne pas user imprudemment d'une formule qui pourrait se retourner contre les prétentions prussiennes, en rappelant que « dans aucun pays de l'Europe, la frontière politique ne se confond entièrement avec la frontière linguistique? »

Il est encore vrai que depuis le partage de l'empire de Charlemagne entre les fils de l'empereur Louis le Débonnaire au traité de Verdun jusqu'à la réorganisatlon de l'Europe centrale par le traité de Westphalie, c'est-à-dire pendant huit siècles, (843-1648), la destinée de l'Alsace a été liée à la destinée du Saint-Empire germanique. *Mais c'est ignorer systématiquement l'histoire du Moyen-Age que de confondre une agglomération de domaines féodaux sous la suzeraineté nominale de l'empereur avec une nationalité au sens propre du mot.* Et encore ici c'est la rude voix du prussien Treitschke qui rappelle au bon sens la frénésie déchaînée des pangermanistes : « Il serait aussi ridicule de revendiquer Lyon et Arles, sous le prétexte que l'aigle impérial flotta jadis sur leurs murailles, que de revendiquer le vieux droit de suzeraineté sur l'Italie ». En réalité, *dans la division de l'Europe en grandes régions naturelles, le Rhin est la frontière qui a de tout temps séparé la Gaule et la Germanie. L'Alsace, sur la rive occidentale du Rhin, apparait, si loin que remontent les fouilles archéologiques, comme peuplée par la race celtique; elle était, lorsque vint César, terre gauloise* (les druides des sanctuaires vosgiens se rendaient aux Assemblées de la Loire) *et elle fut après la conquête, terre gallo-romaine.* Les restes de monuments qu'on retrouve en plusieurs points de l'Alsace, et qui forment, sur plusieurs kilomètres ce que les habitants appellent des *murs païens*, près de Ribeauvillé, par exemple, et près de Sainte-

Odile, sont des systèmes de fortifications dressés contre le péril permanent de la barbarie germanique. C'est à ce péril que le grand empereur franc, Charlemagne, réussit à parer lorsqu'il porta la guerre Outre-Rhin contre les Saxons, les Thuringiens et les Bavarois, que leur perfidie et leur cruauté avaient rendus à ses yeux indignes de toute pitié. *L'annexion de l'Alsace est un outrage à la vérité historique autant qu'au droit moderne des nationalités; car l'Alsace appartient à la Gaule du temps de Jules César, à la France de Charlemagne, comme elle est partie intégrante de la République « une et indivisible » qui a été fondée en* 1792 *sur la liberté des citoyens et des peuples.*

Que les Allemands aient essayé de tromper l'opinion des pays étrangers avec la thèse de l'Alsace germanique, mais qu'ils ne s'y soient pas trompés eux-mêmes, c'est ce que les événements ont montré avec une souveraine évidence. Quand les défaites du commencement d'août 1870 eurent ouvert l'Alsace à l'invasion, *les Allemands se comportèrent vis-à-vis des Alsaciens, comme à l'égard d'ennemis, non comme à l'égard de concitoyens.* Au mois d'octobre 1870, le grand historien français, qui avait été professeur à Strasbourg, Fustel de Coulanges, avait le droit de faire valoir dans sa réponse à l'Allemand Mommsen que le siège de Strasbourg était alors soutenu moins par le faible effectif des soldats français que par la population strasbourgeoise : « *C'est un général alsacien*

qui commandait. L'évêque que l'on a si durement repoussé du camp allemand était un Alsacien. Ceux qui ont si vaillamment combattu, ceux qui ont frappé l'ennemi par de si rudes sorties, étaient des Alsaciens. Tous ces hommes-là, sans doute, parlaient votre langue; mais ils ne se sentaient pas vos compatriotes. Et ces soldats allemands qui lançaient des boulets contre Strasbourg, qui visaient la cathédrale, qui brûlaient le temple neuf, la bibliothèque, les maisons, l'hôpital, qui, respectant les remparts et ménageant la garnison, n'étaient impitoyables que pour les habitants, dites franchement, la main sur le cœur, se sentaient-ils leurs compatriotes? »

La brutalité avec laquelle l'état-major de l'armée allemande traita l'ancienne capitale de l'Alsace devait mettre sur leur garde tous ceux qui, à l'intérieur même de l'Allemagne, avaient à craindre la répercussion sur leur propre destinée de cette brutalité soldatesque : car c'est une loi de l'histoire que la civilisation et la liberté peuvent franchir le Rhin de l'Ouest à l'Est, mais non en sens inverse. Déjà, *à la fin de* 1846, *alors que l'Allemagne n'était pas encore courbée sous le joug de la Prusse féodale et qu'elle pouvait espérer une évolution dans le sens du libéralisme, un publiciste allemand, Ch. Bidermann, expliquait que l'Alsace, intégrée à la patrie française, jouissait par là même du bénéfice d'une culture supérieure:* « Croit-on, écrivait-il, au grand scandale des organes

gouvernementaux allemands, que l'Alsace renoncerait volontairement à la France qui lui assure déjà tout ce que le mouvement des esprits veut encore conquérir ailleurs? » A plus forte raison, en 1870, l'alternative se posait-elle pour les esprits clairvoyants de l'Allemagne : ou l'Allemagne respecterait, dans la personne morale de l'Alsace-Lorraine, le droit sacré des peuples à disposer d'eux-mêmes, ou elle serait entraînée dans une réaction telle que l'Europe centrale devrait pour jamais renoncer à connaître la paix et la liberté. Cette divination de l'avenir, qui a manqué aux dirigeants des Etats allemands, à Bismarck lui-même, apparaît dans un manifeste publié *en Allemagne* dès que furent connues la chute de l'empire français et la proclamation de la République à Paris (septembre 1870) :

« Les ouvriers allemands déclarent qu'ils ne souffriront pas qu'on insulte le peuple français, aujourd'hui qu'il s'est délivré de celui qui, seul, a troublé l'harmonie des deux peuples...

« La politique d'annexion n'aurait d'autre effet que de perpétuer le despotisme militaire dans l'Allemagne reconstituée, et de provoquer, dans l'avenir, l'entrégorgement de l'Allemagne et de la France.

« Celui qui n'est point étourdi par le tumulte du moment actuel ou qui n'a pas un intérêt à tromper le peuple allemand, doit comprendre que la guerre de 1870 aura pour conséquence nécessaire une guerre avec la Russie, de même que la

guerre d'aujourd'hui est la conséquence de celle faite en 1866. L'attitude de l'Allemagne victorieuse décidera des périls que cette guerre pourra avoir pour elle : si elle veut garder l'Alsace-Lorraine, elle trouvera unies contre elle la France et la Russie...

« *Nous protestons donc contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine ; nous protestons au nom du Comité démocratique allemand, sûrs que tous les ouvriers allemands pensent comme nous.* »

Ce manifeste était l'œuvre du Comité directeur du socialisme allemand, chez qui subsistait encore à cette époque quelque chose de l'idéalisme qui avait, grâce à la France, en 1789 d'abord, puis en 1848, secoué la conscience de tous les peuples européens. Il excita la colère des autorités militaires prussiennes. Le général Vogel von Falckestein fit arrêter les signataires du manifeste adressé aux ouvriers allemands, et les envoya chargés de chaînes dans une forteresse prussienne. Puis ce fut le tour des députés au Parlement de la Confédération du Nord, Bebel et Liebknecht. Ayant flétri publiquement la politique prussienne d'annexion, ils connurent les rigueurs de la prison préventive ; relâchés au bout de trois mois, ils furent traduits un an plus tard devant la Cour d'assises, et condamnés à deux années de prison qu'ils firent dans les forteresses de Hubertusburg et de Königstein. Le crime qu'ils expiaient, c'était d'avoir fait voir clairement au monde *que la victoire prussienne avait été remportée, non pas seule-*

ment sur l'armée française, mais aussi, à l'intérieur même de l'Allemagne, sur tout ce qui pouvait y subsister de courage civique et de droiture morale. Bebel et Liebknecht étaient emprisonnés parce que dans l'Allemagne des Hohenzollern il ne devait plus y avoir place désormais pour une conscience libre.

Si aux Allemands eux-mêmes, si aux délégués de la classe ouvrière, si aux représentants régulièrement élus du peuple, il n'était pas permis d'élever la voix, du moment que cette voix exprimait la protestation du droit, accompagnée d'un avertissement d'une profonde sagesse politique, quelle chance les vaincus auraient-ils eue de se faire entendre? Comment les Alsaciens-Lorrains auraient-ils réussi à se faire rendre justice par des vainqueurs qui usèrent envers leurs propres compatriotes de ces procédés iniques et barbares? Mais les Alsaciens-Lorrains ne se seraient pas montrés les Français authentiques qu'ils étaient, si, menacés d'être séparés par la force brutale de la patrie à laquelle ils étaient attachés par toutes les fibres de leur cœur, ils n'avaient pas proclamé de la façon la plus solennelle et la plus décisive la thèse française du droit inviolable des nationalités à disposer d'elles-mêmes.

Dès que l'Assemblée nationale, nommée au suffrage universel par les départements français fut réunie à Bordeaux, le 17 février 1871, les députés alsaciens et lorrains firent entendre leur voix :

« Nous, soussignés, citoyens français, choisis et députés par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, pour apporter à l'Assemblée nationale de France l'expression de la volonté unanime des populations de l'Alsace et de la Lorraine, après nous être réunis et en avoir délibéré, nous avons résolu d'exposer dans une déclaration solennelle leurs droits sacrés et inaliénables, afin que l'Assemblée nationale, la France et l'Europe, ayant sous les yeux les vœux et résolutions de nos commettants, ne puisse consommer, ni laisser consommer aucun acte de nature à porter atteinte aux droits dont un mandat ferme nous a confié la garde et la défense.

« *DÉCLARATION* :

« *L'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées.*

« Associées depuis plus de deux siècles à la France dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ces deux provinces sans cesse exposées aux coups de l'ennemi, se sont constamment sacrifiées pour la grandeur nationale ; elles ont scellé de leur sang l'indissoluble pacte qui les rattache à l'unité française. Mises aujourd'hui en question par les prétentions étrangères, elles affirment à travers les obstacles et tous les dangers, sous le joug même de l'envahisseur, leur inébranlable fidélité.

« *Tous unanimes, les citoyens demeurés dans leurs foyers, comme les soldats accourus sous les drapeaux, les uns en votant, les autres en combattant, signifient à l'Allemagne et au monde l'immuable volonté de l'Alsace et de la Lorraine de rester françaises* ».

Le 1er mars 1871, lors de la discussion suprême qui précéda la ratification des préliminaires de paix, la déclaration prit la forme d'une protestation douloureuse et ferme :

« Les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ont déposé, avant toute négociation de paix, sur le Bureau de l'Assemblée nationale, une déclaration affirmant de la façon la plus formelle, au nom de ces provinces, leur volonté et leur droit de rester françaises.

« Livrés, au mépris de toute justice, et par un odieux abus de la force, à la domination de l'étranger, nous avons un dernier devoir à remplir.

« *Nous déclarons encore une fois nul et non avenu un pacte qui dispose de nous sans notre consentement.*

« *La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et dans la mesure que notre conscience nous dictera.*

« Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et

d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés.

« Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons, avec une confiance entière dans l'avenir, que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée.

« Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France, absente de leurs foyers, une affection filiale, jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place ».

CHAPITRE III

L'ALSACE-LORRAINE
APRÈS LE TRAITÉ DE FRANCFORT

Le 10 mai 1871, le traité de Francfort était signé. L'Allemagne prenait possession de la majeure partie du département de la Moselle, du tiers de la Meurthe, de tout le Bas-Rhin, du Haut-Rhin presque tout entier, comptant ensemble plus d'un million et demi d'habitants. C'est alors qu'apparurent le véritable sentiment et le véritable plan du gouvernement allemand. *L'Alsace-Lorraine ne devint pas un Etat de la Confédération, mais une* « *Terre d'Empire* », *une terre pour colons allemands, dont les légitimes propriétaires devaient être dépossédés.* Pour l'exécution de ce dessein, les vainqueurs imposèrent le système de l'*option.* Il ne faut pas que ce mot d'*option,* qui désigne une faculté de choix, dissimule la brutalité ou l'iniquité de la mesure. Les Alsaciens-Lorrains n'avaient pas à choisir, comme il eût semblé naturel,

entre deux nationalités, l'ancienne et la nouvelle ; il fallait qu'ils prissent parti entre les deux termes d'une alternative également cruelle : ou demeurer sur leur propre territoire *avec obligation de contracter la nationalité allemande*, ou accepter l'exil hors du pays natal.

Pas de demi-mesure : l'option ne serait valable que si elle était suivie, avant le 1er octobre 1872, d'une émigration réelle, transfert de la personne, du domicile, du principal établissement. Bien plus, l'Allemagne se plut à aggraver les clauses du contrat par l'interprétation arbitraire qu'elle ordonna : elle décida d'astreindre au changement de domicile les habitants du pays annexé qui étaient originaires d'autres départements français. Et ce n'est pas tout, elle manqua à ses propres engagements en refusant de reconnaître que les options des mineurs pour la nationalité française fussent valides, même approuvées par leurs représentants légaux, dans le cas où ces représentants légaux n'optaient pas eux-mêmes : barbarie et mauvaise foi qui produisirent en Angleterre un étonnement épouvanté : « Alors même, écrivait à ce moment la *Morning Post*, que les parents trop pauvres et trop dépourvus d'amis pour pouvoir abandonner leurs foyers, voudraient néanmoins conserver à leurs enfants la nationalité française, le gouvernement prussien refuse rigoureusement d'accepter l'option de ces enfants, quoique validée par l'autorité de leurs tuteurs naturels, à moins que la famille entière ne parte pour l'exil. »

Ce fut pour tous les Alsaciens et les Lorrains l'heure du déchirement intérieur : Où était le devoir, le devoir envers la France? Laisserait-on la place vide, guettée par le flot des envahisseurs germains? Resterait-on, et pouvait-on rester en conscience? Le magistrat alsacien-lorrain pouvait-il obéir à un procureur allemand, par exemple à ce Popp qui, à peine débarqué à Strasbourg, rappelait aux juges qu'ils avaient à leur disposition, pour continuer l'œuvre commencée « toutes les sévérités de la loi », que la clémence serait une faute, la modération un danger? L'instituteur, le professeur, pouvait-il enseigner l'histoire à l'allemande, c'est-à-dire la haine et le mépris des droits de l'Homme et du Citoyen, la glorification du militarisme triomphant? Et surtout il y avait une perspective terrible, ce qu'un journal anglais, le *Spectator*, appelait « la torture de la conscription » : aucun délai ne fut consenti par Bismarck pour la mise en exécution du service militaire dans les casernes prussiennes. On devait partir pour ne pas avoir à porter les armes contre ses frères, et contre la patrie. On partit. « Des témoins oculaires, écrit le *Times* du 1er octobre 1872, nous parlent de centaines et de milliers de personnes de tout rang et de tout âge, qui, depuis plusieurs semaines, et particulièrement les dimanches, encombrent les stations de chemins de fer, du Rhin et de la Sarre à la nouvelle frontière ». Et l'*Exode* continua, même après 1872, entraînant au moins 200.000 Alsaciens-Lorrains. À Bischwiller, il y

avait 11.500 habitants en 1869 ; en 1874, il n'y en avait plus que 7.700. Des 96 fabricants de drap, 21 étaient seulement restés, avec 650 métiers sur 2.000. Sur 5.000 ouvriers, plus de 3.000 étaient passés en France, particulièrement à Elbeuf. Les Mulhousiens s'installèrent à Belfort. *Metz, qui avait déclaré, par l'organe de son Conseil municipal, que « tout l'attache à la France comme tout la sépare invinciblement de l'Allemagne »*, émigra vers Nancy. « Il y a plus de Messins à Nancy qu'à Metz », disait un de ces Lorrains « optants » ; tandis qu'un haut fonctionnaire allemand, qui avait charge de recevoir leurs remplaçants, disait mélancoliquement : « Nous savons ce que nous perdons, et nous connaissons mieux encore ce que nous aurons à la place. »

En 1874, le sinistre échange parut consommé. La preuve était faite de l'hypocrisie allemande ; et c'est une feuille de Vienne même, la *Tages Presse,* qui signalait, à cette époque, la contradiction flagrante entre le bannissement en masse d'une population et les principes humanitaires professés par les écrivains allemands sur la guerre et ses conséquences. Mais la perte du crédit moral devait être compensée par un gain matériel. Le gouvernement impérial croyait qu'il pouvait considérer comme désormais allemande la partie de la population qui, faute de ressources ou de circonstances favorables, avait dû accepter le voisinage des immigrés, l'administration des fonc-

tionnaires d'Outre-Rhin (*dès 1874, on ne comptait plus qu'un quart des employés de l'Etat de tout ordre qui fut originaire du pays*). Il permit à l'Alsace-Lorraine d'envoyer des représentants au Reichstag. 15 députés devaient être nommés le 1er février ; *les 15 élus avaient porté sur leur programme la protestation contre l'annexion;* et c'est en leur nom que, dès la réunion du Reichstag, Edouard Teutsch, qui avait siégé à l'Assemblée française de Bordeaux, porta la parole le 18 février 1874 :

« Messieurs,

« Les populations de l'Alsace-Lorraine, dont nous sommes les représentants au Reichstag, nous ont confié une mission spéciale et des plus graves, que nous avons à cœur de remplir sans retard. Elles nous ont chargés de vous exprimer leur pensée sur le changement de nationalité qui leur a été violemment imposé à la suite de votre guerre contre la France. L'Allemagne a intérêt à entendre l'exposé que nous voulons lui faire ; et nous osons compter, Messieurs, sur quelques instants de votre bienveillante attention.

« Votre dernière guerre, terminée à l'avantage de votre nation, donnait incontestablement à celle-ci des droits à une réparation. L'Allemagne a excédé son droit de nation civilisée en contraignant la France vaincue au sacrifice d'un million et demi de ses enfants. *Au nom des Alsaciens-Lorrains,*

vendus par le traité de Francfort, nous protestons contre l'abus de la force dont notre pays est victime.

« Si, dans des temps éloignés et relativement barbares, le droit de conquête a pu quelquefois se transformer en droit effectif, si, aujourd'hui encore, il réussit à se faire absoudre, lorsqu'il s'exerce sur des peuples ignorants et sauvages, rien de pareil ne peut être opposé à l'Alsace-Lorraine. C'est à la fin du dix-neuvième siècle, d'un siècle de lumière et de progrès, que l'Allemagne nous conquiert ; et le peuple qu'elle réduit en esclavage — *car l'annexion, faite sans notre consentement, constitue pour nous un véritable esclavage moral,* — ce peuple est un des meilleurs de l'Europe, celui peut-être qui porte le plus haut le sentiment du droit et de la justice.

« Arguerez-vous de la régularité du traité qui consacre la cession en votre faveur, de notre territoire et de ses habitants? Mais la raison, non moins que les principes les plus vulgaires du droit, proclame qu'un semblable traité ne peut être valable. *Des citoyens ayant une âme et une intelligence ne sont pas une marchandise dont on puisse faire commerce; et il n'est pas permis dès lors d'en faire l'objet d'un contrat.* D'ailleurs, en admettant même, ce que nous ne reconnaissons pas, que la France eût le droit de nous céder, le contrat que vous nous opposez n'a pas de valeur. Un contrat, en effet, ne vaut que par le libre consentement des deux contractants. *Or, c'est l'épée sur la gorge que la France, saignante et épuisée, a signé notre*

abandon. Elle n'a pas été libre; elle s'est courbée sous la violence; et nos codes nous enseignent que la violence est une cause de nullité pour les conventions qui en sont entachées.

« Pour donner à la cession de l'Alsace-Lorraine une apparence de légalité, le moins que vous deviez faire, c'était de soumettre cette cession à la ratification du peuple cédé.

« Un célèbre jurisconsulte, le professeur Bluntschli, de Heidelberg, dans son *Droit International codifié*, page 285, enseigne ceci : « Pour qu'une « cession de territoire soit valable, il faut la reconnaissance par les personnes habitant le territoire cédé et y jouissant de leurs droits politiques. Cette reconnaissance ne peut jamais être « passée sous silence ou supprimée ; car les populations ne sont pas une chose sans droits et sans « volonté dont on transmet la propriété ».

« L'Allemagne a invoqué les besoins de sa défense contre une agression française. Mais elle eût pu, sans démembrer la France, atteindre ce but, en imposant à son ennemie vaincue le démantèlement des forteresses d'Alsace-Lorraine.

« Il faut donc chercher dans l'ivresse de la victoire, et dans cette ivresse seule, la véritable cause de l'exorbitante prétention en vertu de laquelle nous sommes, aujourd'hui, des vassaux de votre empire. *En cédant à cette ivresse, l'Allemagne a commis la plus grande faute, peut-être, qu'elle ait à inscrire dans son histoire.*

« Il dépendait d'elle, après ses triomphes, de

conquérir par sa générosité, non seulement l'admiration du monde entier, mais encore les sympathies de son ennemi vaincu, et surtout les nôtres, à nous, habitants de l'Alsace-Lorraine. Il dépendait d'elle d'amener un désarmement de l'Europe et de fermer à tout jamais peut-être l'ère sanglante des guerres entre peuples faits pour s'aimer. Il lui suffisait pour cela, s'inspirant du libéralisme que nous aurions supposé chez une nation aussi éclairée, de renoncer à toute idée d'agrandissement, et de laisser intact le territoire français. L'Allemagne, à cette condition, devenait la plus grande et la plus estimée des nations, et s'élevait à une place sans égale parmi les peuples de l'Europe.

« Pour ne pas avoir suivi, en 1871, les conseils de la modération, que récolte-t-elle aujourd'hui? *Toutes les nations de l'Europe se défient de sa puissance envahissante et multiplient leurs armements.* Elle-même, pour maintenir cette chose vaine qu'on appelle le prestige guerrier, s'épuise en hommes et en argent. Et quelles sont, Messieurs, vos perspectives pour l'avenir? Au lieu de cette ère de paix et de fraternité des peuples que vous étiez maîtres d'inaugurer en 1871, vous entrevoyez, nous en sommes sûrs, avec le même effroi que nous, de nouvelles guerres, c'est-à-dire la ruine et la mort s'abattant de nouveau sur vos foyers.

« *Croyez-nous, renoncez à cette politique qui nous anéantit, en même temps qu'elle compromet l'avenir de votre nation.*

« Vous êtes forts et puissants aujourd'hui, et vous pourrez par conséquent nous donner satisfaction, sans faire, à votre point de vue, aucun sacrifice d'amour-propre. Rendez-nous, ainsi que nous vous le demandons, la libre disposition de nous-mêmes.

« Rendez-nous justice, Messieurs, nous oublierons alors trois années de souffrances pour ne plus songer qu'à votre noblesse de la dernière heure. Nous serons, de ce moment, unis à vous, comme peuple ami, par la seule fraternité qui soit solide et durable, celle qui se fonde sur l'estime. »

Comment fut accueilli ce discours, dont on ne sait s'il faut plus admirer ou la noblesse morale ou la clairvoyance politique? Nous le savons par le compte-rendu inséré dans la *Gazette de Francfort*; la feuille allemande elle-même protesta contre le tumulte et les rires ironiques dont l'immense majorité des députés accompagna les paroles de leur collègue. L'Allemagne moderne n'avait même pas eu la pudeur de ce respect que l'humanité ne saurait refuser au malheur ; l'Allemagne moderne n'avait plus d'âme.

DEUXIÈME PARTIE

LA GUERRE DE 1914 ET LA DÉSANNEXION

CHAPITRE IV

L'ALSACE-LORRAINE A LA VEILLE DE LA GUERRE ACTUELLE

I

Pour donner un vernis juridique à l'annexion de territoires appartenant à 4 départements français, l'Allemagne avait soutenu que ces territoires étaient, pour leur plus grande partie, habités par des populations de race allemande : détachés du Saint Empire germanique à travers les péripéties de l'Histoire, ils devaient légitimement faire retour à l'empire allemand, reconstitué le 18 janvier 1871, sous l'hégémonie des Hohenzollern. Que l'histoire de l'Alsace et de la Lorraine ait été artificiellement arrangée par les érudits allemands pour les besoins de la cause, que les populations

alsaciennes et lorraines aient solennellement protesté à l'Assemblée de Bordeaux, comme elles le firent plus tard au Reichstag, contre les prétentions du vainqueur, cela du moins n'empêchait pas que les Allemands pussent être sincères en revendiquant l'Alsace-Lorraine comme terre germanique.

C'était aux événements qu'il appartenait de mettre à l'épreuve cette apparente sincérité.

Supposez en effet que les Allemands fussent de bonne foi. Voici que la famine leur a livré Paris, que la France s'est soumise aux conditions de Bismarck : les Alsaciens-Lorrains sont redevenus Allemands. Ces « frères retrouvés » ne seront pas assimilés aux étrangers qui, à l'intérieur de l'empire, sont maintenus sous un joug de fer, soit à ces Polonais dont au dix-huitième siècle la Prusse a trahi la confiance et que les hobereaux de l'Est persécutent avec une inlassable férocité dans leur foi religieuse, dans leur langue nationale, dans leur droit même à posséder la terre, soit à ces Slesvicois que la Prusse, par le traité de Prague en 1866, a solennellement promis de ne séparer du Danemark qu'après les avoir consultés, promesse insérée dans un de ces nombreux chiffons de papier au bas desquels un Hohenzollern a apposé son inutile signature. Les Alsaciens-Lorrains, au contraire, devront être les égaux des Badois, des Wurtembergeois, des Prussiens ; ils seront appelés à jouir de toutes les garanties d'ordre civil et politique que comporte le niveau

encore inférieur auquel a réussi à s'élever jusqu'ici la civilisation allemande.

Tels sont les engagements que la thèse allemande impliquait, pour les témoins, pour les victimes elles-mêmes, du procès en revendication de l'Alsace-Lorraine. Ces engagements, l'Allemagne ne les a pas tenus. Une fois de plus, elle a trahi ses promesses, comme si la trahison était la seule façon dont elle pouvait rester fidèle à son esprit et à son histoire.

Dans la confédération d'Etats qui composaient l'empire d'Allemagne, il n'y eut pas de place pour un Etat nouveau. L'Alsace-Lorraine ne fut même pas une partie d'Etat, comme la ville libre de Francfort, par exemple, était devenue en 1866 partie intégrante du royaume prussien. L'Alsace-Lorraine fut appelée « *Terre d'Empire* » et administrée, comme le serait une colonie, par le gouvernement de Berlin. Le président du Conseil des ministres prussien, qui est en même temps chancelier d'empire, possède la plénitude du pouvoir exécutif. Il est représenté à Strasbourg par un haut fonctionnaire allemand qui porte depuis 1879 le nom de *Statthalter* (lieutenant impérial) et qui est assisté d'un petit ministère, comprenant 4 sous-secrétaires d'Etat sous la présidence du Conseil d'Etat.

Par un raffinement d'hypocrisie, qui porte bien la marque bismarckienne, l'apparence, mais l'apparence seule, d'un pouvoir législatif était conférée à l'Alsace-Lorraine. En 1874, une ordonnance

impériale créait un *Landesauschuss,* « Délégation » émanée des Conseils généraux et qui n'avait d'autre droit que de donner des avis. Plus tard, cette délégation eut des pouvoirs plus étendus. A partir de 1911, enfin, un Landtag ou Chambre basse, composée de députés élus en suffrage universel, siège à Strasbourg.

La représentation des Alsaciens-Lorrains n'a jamais eu de pouvoir effectif : non seulement elle n'a aucune influence dans le choix ou dans le maintien en fonction du *Statthalter* ou des secrétaires d'Etat, qui sont de simples créatures de l'empereur, mais le gouvernement de Berlin a toujours pris soin que les décisions prises par la Délégation ou par la Chambre basse pussent être annihilées par un pouvoir supérieur, qui fût étranger à l'intérêt propre de l'Alsace-Lorraine et dont le chancelier impérial pût jouer à sa guise. Ce pouvoir fut, jusqu'en 1911, soit le Parlement d'empire lui-même, soit le *Bundesrat,* c'est-à-dire le Conseil des Etats allemands confédérés. A partir de 1911, ce fut une Chambre haute, mais la moitié des membres de la Chambre haute devaient être nommés par l'empereur sur la proposition du *Bundesrat;* l'autre moitié comprenait, à côté des représentants de Conseils municipaux ou d'associations professionnelles, des fonctionnaires ecclésiastiques ou universitaires, le président de la Chambre de la Cour d'Appel de Colmar, c'est-à-dire des personnages qui, par la nature même de leurs fonctions, étaient à la dévotion du gouver-

nement de Berlin et devaient, en tout état de cause, lui rendre le service de faire l'appoint de sa majorité.

Après comme avant 1911, il n'y a pas une parcelle de pouvoir réel, en Alsace-Lorraine, qui soit soustraite à l'autorité absolue de l'empereur allemand.

A cet égard, un fait est particulièrement significatif : avant 1911, l'Alsace-Lorraine n'était pas représentée au Conseil des Etats confédérés ; depuis 1911, elle y est représentée, et par 3 voix comme le Grand-Duché de Bade et la Hesse. N'était-elle pas ainsi promue à la dignité d'Etat allemand et traitée sur un pied d'égalité? Apparence décevante et qui recouvre un calcul rusé du gouvernement prussien. Au Conseil d'empire, la Prusse est représentée par 17 voix. Elle fait décider que l'Alsace-Lorraine aura, de son côté, 3 représentants ; mais ces 3 représentants, qui les désignera, qui leur donnera des instructions? Ce ne seront pas les Alsaciens-Lorrains, ce sera uniquement le *Statthalter* envoyé par Berlin à Strasbourg. La prétendue autonomie de l'Alsace-Lorraine n'a donc qu'une seule conséquence substantielle : c'est de faire passer le nombre des voix prussiennes au *Bundesrat* de 17 à 20. Les Etats non prussiens ne s'y sont pas trompés : ils ont fait introduire dans la Constitution cette curieuse restriction que les voix de l'Alsace-Lorraine ne seraient pas comptées dans le cas où, sur certaines questions importantes, leur appoint serait néces-

saire pour assurer la majorité à l'État président, c'est-à-dire à la Prusse.

Les Alsaciens-Lorrains n'ont pas été dupes davantage : en 1911, leur députation au Reichstag se retrouve unie pour voter contre la Constitution nouvelle comme elle l'avait été en 1874 pour protester contre l'annexion. Un seul député alsacien fit exception, un membre du centre catholique qui fut récompensé de sa défection par un siège de juge au tribunal de Strasbourg et par un mandat de sénateur.

II

Ainsi, quarante ans après le traité de Francfort, les Alsaciens-Lorrains, qui s'étaient trouvés privés de leur indépendance nationale, n'étaient pas encore rentrés en possession de leur autonomie politique. Du moins l'Allemagne qui les gouvernait *malgré eux* aurait pu ne pas gouverner *contre eux*. L'administration, qui les avait relégués à l'état d'Allemands de seconde classe, aurait pu s'imposer le devoir de respecter suffisamment leurs sentiments et leurs intérêts, pour qu'ils ne souffrissent pas, à toute heure, matériellement et moralement, d'avoir été réintégrés par la force dans le sein de cette soi-disant patrie dont leurs frères allemands leur avaient vainement tant de fois vanté l'aimable douceur et la *culture* supérieure.

Comment l'administration allemande s'est-elle donc conduite à l'égard des Alsaciens-Lorrains dans les années qui séparent le vote de la Constitution de 1911 de la déclaration de guerre en juillet 1914? Trois affaires retentissantes constituent dans cette courte période l'histoire publique de l'Alsace-Lorraine :

1° L'affaire des usines de Graffenstaden ;
2° L'affaire du Souvenir Alsacien-Lorrain ;
3° L'affaire de Saverne.

Les faits relatifs à ces affaires sont établis d'une façon incontestable, et de l'aveu même des autorités allemandes, grâce aux débats auxquels elles ont donné lieu dans les assemblées parlementaires, soit à Strasbourg, soit à Berlin même. Nous croyons utile d'en emprunter le détail au récit qui a paru à l'époque même dans les *Cahiers de la Ligue pour le droit des peuples;* rien ne saurait mieux montrer quel esprit d'hostilité, allant jusqu'à la brutalité sauvage, les Allemands ont manifesté envers les populations d'Alsace-Lorraine, à la veille de la guerre actuelle.

1° L'affaire de Graffenstaden.

L'usine de Graffenstaden, près de Strasbourg, dont l'origine remonte au commencement du dix-neuvième siècle, est devenue en 1892, une succursale de la *Société alsacienne de constructions*

mécaniques, dont le siège est à Mulhouse. Depuis des années, elle recevait des commandes considérables pour les chemins de fer de Prusse et de l'empire. Au mois d'avril 1912, on lui retira brusquement des commandes de locomotives dont la valeur se montait à plusieurs millions de marcs. C'était, à bref délai, la ruine de l'usine, 2.000 ouvriers et employés mis sur le pavé.

Le 29 avril, M. Blumenthal, maire de Colmar et membre de la Première Chambre, fit à cette Assemblée une communication sur ce retrait de commandes et les circonstances dans lesquelles il s'était produit. On apprit qu'une dénonciation de la *Gazette du Rhin et de Westphalie*, l'organe des intérêts de la maison Krupp à Essen, en était le point de départ. Ce journal avait publié un article qui accusait M. Heyler, l'un des directeurs de l'usine, d'avoir exprimé en diverses occasions des sentiments anti-allemands et d'encourager des manifestations anti-allemandes parmi le personnel qui se trouvait sous ses ordres. Cette accusation, répétée dans la séance du 20 avril à la tribune de la Chambre des députés prussienne, avait eu pour conséquence une enquête demandée par le ministre des Chemins de fer et faite par le gouvernement d'Alsace-Lorraine. Ni le directeur de Graffenstaden, ni les chefs de la maison n'avaient été prévenus de l'accusation, ni, par conséquent, mis en mesure de se justifier. Le gouvernement de Strasbourg s'était contenté d'obtempérer aux désirs de Berlin, et à la suite du rapport qu'il fit

tenir au ministère prussien, la *Société alsacienne de Constructions mécaniques* fut mise en demeure de renvoyer M. Heyler et de donner des « garanties de loyalisme » à la cause allemande, sous peine de se voir retirer les commandes des chemins de fer prussiens et des chemins de fer de l'empire. La Société refusa de se soumettre à cet ultimatum et fit porter sa cause à la tribune du Parlement d'Alsace-Lorraine. Après avoir été débattue une première fois à la Première Chambre, l'affaire fit l'objet de trois interpellations à la Deuxième Chambre, au cours de la séance très longue et très orageuse du 7 mai. Les réponses du gouvernement, au lieu d'apporter les preuves de la culpabilité de M. Heyler, mirent à nu l'inanité des accusations formulées contre lui. Les soi-disant menées antigermaniques se réduisirent à des racontars de quelques personnes mal disposées pour le directeur de l'usine, à *des faits si mal établis et si insignifiants que le secrétaire d'Etat d'Alsace-Lorraine, M. Zorn de Bulach, ne put s'empêcher de les qualifier « d'enfantillages»*. Aucun des faits mis à sa charge ne pût être prouvé, le gouvernement déclara ne pas pouvoir nommer les personnes qui avaient formulé les accusations, et celles-ci furent démenties par des protestations spontanées — et signées — que firent paraître, dans les journaux du pays, des ouvriers et des employés de l'usine, parmi lesquels se trouvaient des immigrés qui certifièrent que jamais la direction n'avait usé de mauvais procédés à leur égard.

Ce qui ressortit le plus clairement des débats de la Chambre alsacienne-lorraine, ainsi que de ce qui avait été dit à la Chambre prussienne, ce fut que le mobile de la dénonciation n'était pas uniquement le zèle de la cause allemande en Alsace, mais aussi — et peut-être surtout — la défense des intérêts de l'industrie métallurgique rhéno-westphalienne gênée par la concurrence alsacienne : ruiner celle-ci, remplacer, si possible, une entreprise alsacienne par une entreprise allemande, c'eût été une œuvre aussi patriotique que profitable. Il fut démontré aussi que l'enquête menée par le gouvernement d'Alsace-Lorraine n'avait été ni impartiale ni suffisante ; et que ce gouvernement, en obéissant aux injonctions de la *Gazette du Rhin et de Westphalie* et à celles du ministère prussien, s'était fait l'instrument d'une manœuvre de concurrence déloyale, contre ses propres administrés. *Son excès de docilité lui valut une sévère motion de blâme votée à l'unanimité par toute la Deuxième Chambre.* Tous les partis, si profondément divisés et sur tant de questions, s'étaient trouvés d'accord quand ils avaient senti le pays blessé dans sa dignité et dans ses intérêts par ceux-là même dont le premier devoir eût été de prendre en main sa défense, de procéder à une enquête ouverte et loyale, de repousser énergiquement le système d'espionnage et de dénonciation pratiqué vis-à-vis de l'Alsace par la presse pangermaniste, de ne pas tolérer l'intervention de motifs politiques dans une simple question d'affaires.

Le gouvernement ne s'émut pas du blâme de la Chambre, bien que ce blâme fut l'expression des sentiments du pays tout entier, indigné de l'attitude de ses gouvernants.

La *Société alsacienne de Constructions mécaniques* avait donc eu gain de cause au Parlement et devant le pays. Mais le ministère prussien n'en persista pas moins à poser à la Société l'alternative de remercier M. Heyler ou de renoncer à la clientèle des Chemins de fer prussiens et impériaux. M. Heyler offrit sa démision et le Conseil de surveillance de la Société l'accepta pour ne pas compromettre la prospérité de l'usine et l'existence du nombreux personnel qui en vit.

2° L'affaire du « Souvenir Alsacien-Lorrain ».

L'affaire de Graffenstaden n'affectait les Alsaciens-Lorrains que dans leurs intérêts matériels. L'affaire du *Souvenir Alsacien-Lorrain* marque l'intention de les atteindre dans leur âme, et dans le plus profond de cette âme, dans l'attachement à la mémoire de ceux qui sont morts, en terre lorraine et en terre alsacienne, pour la défense de la patrie française.

La Société du *Souvenir français* s'occupe de l'entretien des tombes des soldats français, en France et à l'étranger. A la suite des difficultés qui lui furent suscitées par le gouvernement en

Alsace-Lorraine, elle a dû renoncer à y exercer son ministère pieux et elle est remplacée par le *Souvenir Alsacien-Lorrain.* Celui-ci est une Société uniquement alsacienne-lorraine, dont la tâche consiste dans l'entretien des tombes militaires et la célébration de cérémonies commémoratives. Son président, M. Jean, domicilié à Vallières, près de Metz, fut invité à communiquer à la police la liste des membres de la Société. Il refusa, pensant être dans son droit, comme la loi n'exige le dépôt des statuts et de la liste des membres du Bureau que pour les Sociétés ayant un but politique. On lui infligea une amende de 20 mark. Il fit opposition et le tribunal de Metz ordonna l'apport de preuves établissant le caractère politique du *Souvenir Alsacien-Lorrain.* Pour se procurer ces preuves, la police fit, le 11 janvier 1913, des perquisitions au domicile de M. Jean, à Vallières, dans son bureau, au journal *Le Messin*, à Metz, où il est employé, et chez le secrétaire général de la Société, M. Winsback, à Metz. On ne trouva pas la liste des membres, mais on saisit quelques lettres et imprimés.

Le 19 janvier 1913, l'Assemblée générale annuelle du *Souvenir Alsacien-Lorrain* a eu lieu à Metz. A cette réunion on a eu soin de ne laisser pénétrer dans la salle que des personnes munies de billets d'invitation, afin d'éviter toute intervention de la police. Il n'y a eu aucun incident pouvant justifier l'assertion que la Société poursuit des fins politiques.

Par décret du président de la Lorraine, signifié, le 23 janvier à M. Jean, président du *Souvenir Alsacien-Lorrain*, le *Souvenir Alsacien-Lorrain* est dissous. Le décret est fondé sur le paragraphe 12 de la loi sur les associations qui permet aux autorités de dissoudre une Société *dont le but est contraire aux lois du pays*. La dissolution se trouve justifiée, aux yeux du gouvernement, par le fait que le *Souvenir Alsacien-Lorrain*, continuait, sous un autre nom, l'œuvre du *Souvenir Français*. Le *Souvenir Français* n'ayant jamais été l'objet d'un décret de dissolution, on ne s'explique pas comment le fait d'avoir continué son œuvre peut justifier la mesure que vient de prendre le gouvernement d'Alsace-Lorraine. La Société dissoute est accusée d'avoir caché son véritable but, qui était la propagation des sentiments anti-allemands. C'est le prétexte toujours prêt pour justifier les mesures de ce genre.

Le 24 janvier, au cours d'une séance de la Commission du budget au Landtag, M. Zimmer, député de Thionville, interpelle le représentant du gouvernement, le sous-secrétaire d'Etat, M. Mandel, sur la dissolution du *Souvenir Alsacien-Lorrain*. Il s'élève contre le décret dont les considérants ne renferment aucun fait, mais des affirmations injustifiées. Il demande comment il se fait que le président de la Lorraine, dont les pouvoirs sont limités à son département, ait pu prendre une mesure concernant toute l'Alsace-Lorraine. Y était-il autorisé par le gouvernement?

M. Mandel répond que le gouvernement a approuvé et ordonné la dissolution, motivée par les agissements politiques de la Société, qui travaillait à détacher l'Alsace-Lorraine de l'Allemagne (accusation qui équivaut à celle de haute trahison). Le sous-secrétaire d'Etat donne lecture d'une lettre saisie au cours des perquisitions. Cette lettre adressée à M. Jean, vient d'un membre donateur de la Société, d'un Français, et exprime des sentiments chauvins. M. Zimmer fait remarquer que rien n'autorise à imputer au destinataire d'une lettre les sentiments exprimés par son auteur, encore moins peut-on justifier par une lettre semblable une mesure prise contre toute une Société dont le destinataire fait partie.

3° L'affaire de Saverne.

Née d'un incident local, l'affaire de Saverne est devenue un événement important dans l'histoire intérieure de l'Allemagne. Elle a fini par mettre aux prises le militarisme prussien dont von Bethmann-Hollweg et von Falkenhayn se firent les avocats, et la grande majorité de la représentation du peuple allemand. Elle a provoqué le remplacement de tous les hauts fonctionnaires allemands qui siégeaient à Strasbourg, le *Statthalter* comte Wedel, les secrétaire et sous-secrétaires d'Etat Zorn de Bulach, Petri, Mandel.

Les faits se sont produits, en novembre 1913,

dans la petite ville de Saverne, à une heure de chemin de fer de la frontière française. Le 99e régiment d'infanterie prussienne y tenait garnison. Dans les premiers jours du mois, un jeune lieutenant, le baron von Forstner, chargé de l'instruction de recrues, parmi lesquelles un certain nombre d'Alsaciens, apprit qu'un soldat, originaire de la Prusse rhénane, avait dû faire deux mois de prison pour un coup de couteau donné à un Alsacien. Le lieutenant dit au soldat prussien : « Ce n'est pas moi qui t'aurais puni pour ce coup-là. Au contraire, pour chacun de ces sales *wackes* (voyou) que tu abattras, je te donnerai 10 mark » ; et un sous-officier présent dit à son tour : « J'ajouterai 3 mark ».

Le lieutenant de Forstner avait d'ailleurs l'habitude d'apostropher les soldats alsaciens placés sous ses ordres, en les appelant *cochons de wackes;* il les obligeait à se présenter devant lui en disant : « Je suis un *wackes* ». En toute occasion, il témoigne haine et mépris de tout ce qui est Alsacien.

Sur la population tranquille de Saverne, les paroles injurieuses du lieutenant prussien à l'adresse des soldats alsaciens firent l'effet d'un soufflet en plein visage. Elle s'est immédiatement solidarisée avec eux. Le soir même du jour où l'insulte a été connue, un attroupement s'est formé sous les fenêtres de l'officier. Il y a eu des cailloux lancés dans les contrevents fermés, des sifflets, des cris : « Nous ne sommes pas des *wackes*, nous sommes des Alsaciens ».

Aucune mesure disciplinaire ne frappant le lieutenant ni le sous-officier qui abusaient si lâchement de leur situation, l'indignation grandissait et s'exaspérait. Le samedi 8 novembre, le lieutenant, qui se rendait à un restaurant avec quelques camarades fut suivi par plusieurs centaines de personnes, surtout des ouvriers et des jeunes gens. Cette foule se posta devant l'établissement, sifflant, chantant et hurlant à tue-tête : « *Nous ne sommes pas des wackes* ». Quelques manifestants pénétrèrent dans le restaurant, sans se livrer toutefois à aucune violence. Les officiers posèrent néanmoins devant eux, ostensiblement, leurs revolvers chargés, ce qui n'eut d'autre résultat que de provoquer une explosion de rires et de quolibets. Finalement le colonel du régiment, M. von Reutter, intervint et tenta de haranguer la foule, mais comme il l'interpellait par le terme dont se servent les officiers allemands en parlant à leurs hommes : *Leute !* (gens), on cria de plus belle : « Nous sommes des Alsaciens ». Il lui fut impossible de se faire entendre, et il prit le parti de faire escorter le lieutenant jusqu'à la caserne par un piquet de soldats.

On pensait que, pour éviter de nouvelles manifestations, le lieutenant von Forstner resterait invisible pendant quelques jours. Il n'en fut rien. Comme par bravade, il fut désigné le lendemain pour le service de visite des postes et sentinelles de la ville. Dès qu'il se montra dans les rues, il fut suivi et hué. Des gamins emboîtaient le pas

derrière lui, en criant : « Tu ne nous appelleras pas *wackes*, nous irons à la légion étrangère ». Il continua son service, escorté par deux soldats, et à quelque distance, par deux autres lieutenants accompagnés d'un dogue énorme. Cette attitude provocante augmenta encore la surexcitation, on finit par s'en prendre à tous les militaires qu'on ridiculisait et invectivait.

Le colonel von Reutter avait voulu mettre la ville en état de siège ; et l'opposition du *Kreis-direktor* (sous-préfet) avait empêché cette mesure néfaste. Ce grand appareil de répression était certainement destiné non seulement à intimider la population, mais aussi et surtout à faire passer la manifestation pour une véritable émeute qu'il fallait mater à tout prix, alors qu'en réalité la foule, si excitée qu'elle fût à certains moments, n'a jamais maltraité personne, sauf en paroles, et n'a commis aucun dégât, excepté celui de couper, un soir, les tuyaux des pompes qu'on avait amenées pour la disperser.

S'occuper des vrais coupables est le moindre souci du colonel von Reutter. Il reproche aux soldats d'avoir violé leur serment en divulguant au dehors ce qui s'était passé à la caserne, d'avoir ainsi sali tout le régiment et fait rejaillir la honte sur lui-même. Il annonce qu'il n'aura de cesse avant d'avoir châtié exemplairement ceux qui ont oublié leur devoir de soldats allemands...

Ainsi il n'est pas question de châtiment pour ceux qui ont commis des méfaits, mais seulement

pour ceux qui les avaient divulgués. Et les actes suivirent de près les paroles. Les Alsaciens de la garnison de Saverne sont déplacés presque tous, les uns répartis dans d'autres garnisons d'Alsace-Lorraine, les autres — une trentaine — expédiés jusqu'en Prusse Orientale.

En outre, la justice militaire opère une perquisition, sans résultat d'ailleurs, au bureau du journal local de Saverne, le *Zaberner Anzeiger*. Cette petite feuille, rédigée et imprimée par une famille d'immigrés, a signalé la première les propos du lieutenant von Forstner, et s'est vaillamment associée à la protestation du peuple de Saverne.

Il est vrai que le lieutenant et le sous-officier, son acolyte, ont commencé par faire chacun quelques jours d'arrêts ; seulement cette punition n'était pas motivée par la mise à prix de la tête des soldats alsaciens. Il s'agissait d'une affaire plus ancienne, de mauvais traitements envers un soldat, Alsacien aussi. C'était peu de chose, d'ailleurs, en comparaison de la sévère punition infligée aux soldats innocents, transportés loin de leur pays ; l'opinion publique s'insurgea contre une répartition des peines aussi cruellement injuste et contre ce défi par lequel on la bravait une fois de plus. Tous les partis politiques, en Alsace-Lorraine, organisèrent des réunions de protestation. Des interpellations furent déposées au Reichstag.

En présence de ce mouvement impérieux de l'opinion, l'autorité militaire se décida — enfin —

à réprouver explicitement la conduite du lieutenant von Forstner. Le 25 novembre, le général de Deimling se rend à Saverne, il convoque tous les officiers de la garnison et, en leur présence, inflige un blâme sévère au lieutenant, ajoutant que celui-ci ne devait qu'à sa jeunesse de n'être pas exclu de l'armée. En outre, il devra faire un mois d'arrêts de chambre et il sera changé de régiment.

C'est alors que de nouveaux abus de la force militaire sont venus aggraver la situation. Le 28 novembre, à 7 heures du soir, comme le lieutenant von Forstner passait sur la place du Château, escorté de 4 soldats, une injure à son adresse est partie d'un groupe de gamins. Aussitôt, sur l'appel du lieutenant, 50 soldats sont sortis de la caserne, baïonnette au canon. Le lieutenant Schadt qui les conduisait, a d'abord sommé le public qui se trouvait sur la place, — 50 personnes au plus — de se retirer, sinon il allait faire tirer. Puis les soldats ont poursuivi, à travers les rues, les gens qui s'enfuyaient. Ils ont arrêté une trentaine de personnes, dont beaucoup ne savaient pas du tout de quoi il s'agissait. Plusieurs, parmi lesquelles des femmes et des enfants, ont été indignement maltraitées. *Les soldats ont enfoncé des portes, pénétré dans les maisons, poursuivi jusqu'au 2e étage un homme sourd qui était sorti dans la rue, ne se doutant de rien. Ils l'ont brutalisé, ainsi que sa vieille mère de* 80 *ans.* Les juges et les conseillers du tribunal de Saverne sortaient d'une séance,

voyant ce qui se passait, l'un d'eux fait remarquer au lieutenant Schadt l'illégalité des actes commis. On l'arrête, ainsi qu'un de ses collègues, et on les amène devant le colonel. Sur l'intervention du président du tribunal, ils sont remis en liberté, mais les autres arrestations sont maintenues et les prisonniers, au nombre de 28, enfermés dans une cave à charbon de la caserne. Le lendemain, on les conduit un à un au tribunal civil, où ils sont interrogés et relâchés.

Les jours suivants, quoique la police civile fût expressément chargée du maintien de l'ordre, des patrouilles militaires ont continué de circuler dans les rues, et ont encore opéré plusieurs arrestations sous des prétextes absolument futiles.

Le mardi 2 décembre, le lieutenant von Forstner, à la tête de sa compagnie qu'il conduisait à une petite manœuvre, passait de grand matin par le bourg de Dettwiller, aux environs de Saverne. Il faisait encore nuit. La troupe a croisé des ouvriers qui se rendaient à une fabrique. Reconnaissant le lieutenant, ceux-ci ont ricané et l'un d'eux lui a jeté un gros mot. Le lieutenant a lancé ses soldats sur les ouvriers qui se sont enfuis. *On n'a saisi qu'un jeune homme paralysé des jambes, qui n'avait pu se sauver assez vite. Il a été maltraité par les soldats et le lieutenant lui a asséné sur la tête un coup d'épée qui a fait une blessure de 6 centimètres de long et mis l'os à nu.* Le prisonnier, amené au maire de l'endroit, a été, après interrogatoire, remis en liberté. Sa blessure ne fut pas

sans gravité. Cet acte de brutalité sauvage commis sur un infirme, et les atteintes tout aussi brutales à la liberté des citoyens paisibles portèrent à son comble l'indignation de l'Alsace-Lorraine et de l'Allemagne.

Cette indignation trouva un écho au Reichstag impérial où l'affaire de Saverne déchaîna une tempête telle qu'on en vit rarement dans ce Parlement. Le 3 décembre 1913, devant une salle comble, les trois interpellations déposées par le parti libéral démocrate (radical), les socialistes et le groupe alsacien-lorrain, sont soutenues par les députés alsaciens.

M. Roeser (libéral-démocrate), député de Saverne, parle le premier. Des trois interpellateurs, c'est le plus modéré : « Nous assistons, dit-il, à la ruine de tout espoir d'un développement politique paisible en Alsace-Lorraine ».

Quand l'orateur, relatant les incidents du 28 novembre, décrit les brutalités commises par les soldats au cours d'une arrestation et les conditions barbares dans lesquelles les personnes arrêtées ont dû passer la nuit — par terre, dans une cave d'où elles ne pouvaient sortir sous aucun prétexte, — de nombreuses exclamations d'indignation se font entendre dans la salle. M. Roeser montre le ridicule de la charge à travers les rues, contre des passants sans armes, dont beaucoup sont des enfants ; il parle du lieutenant allant à ses petites emplettes, escorté de 4 baïonnettes.

M. Peirotes, socialiste, rappelle les mêmes faits

que l'orateur précédent, mais avec véhémence et âpreté. Il ridiculise le lieutenant de Forstner et toute l'attitude dés militaires à Saverne, de façon si sarcastique que la salle rit aux éclats.

« On parlait autrefois chez nous d'un gouvernement militaire à côté d'un gouvernement civil. Aujourd'hui, le gouvernement militaire seul subsiste. La loi et le droit ont été foulés aux pieds par le pouvoir militaire en Alsace... Quand le chancelier interviendra-t-il? C'est à lui d'aller dire à l'empereur qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'événements qui nous ramènent au seizième siècle... Notre gouvernement laisse insulter impunément la France. Celle-ci s'abstient néanmoins de tout cliquetis de sabre. Quels cris n'aurait-on pas poussés en Allemagne dans le cas d'une insulte faite à l'Allemagne en France?... Les instigateurs de l'affaire de Saverne sont coupables de haute trahison, il faut qu'ils soient punis, et c'est au chancelier d'y pourvoir. »

Le député socialiste, rappelé à l'ordre à plusieurs reprises, est fréquemment interrompu par les applaudissements de la gauche et les huées des conservateurs.

M. Hauss (centre-alsacien) reproche à son tour, avec énergie aux chefs du lieutenant von Forstner d'avoir exaspéré la population en ne cherchant qu'à couvrir le jeune officier. Ce sont eux qui portent la plus lourde part de responsabilité. On peut dire, à l'excuse du lieutenant, que les exemples d'en haut n'étaient pas fait pour lui inspirer une

autre conduite... Le colonel von Reutter a agi illégalement et, ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'il affirme l'avoir fait par ordre supérieur. « Et que l'on ne dise pas que l'intervention militaire était nécessaire parce que les pouvoirs civils étaient impuissants. Ils étaient impuissants contre la force armée, mais non contre la population... Tout le travail accompli en Alsace-Lorraine pour amener l'adhésion intérieure du pays à l'empire allemand, est anéanti par les lourdes bottes des soldats. Et il ne s'agit pas d'une agitation artificielle provoquée par les journaux français. Non, l'indignation sort du cœur même des Alsaciens. Indigènes et immigrés s'accordent à condamner l'attitude du gouvernement. Que le chancelier dise aujourd'hui la parole décisive capable de donner aux Alsaciens-Lorrains la conviction qu'il existe une justice ».

Le discours du chancelier, dépourvu de franchise et de netteté, évidemment inspiré par les rapports de l'administration militaire, et ne visant, malgré sa prétendue objectivité, qu'à atténuer, sinon à nier complètement tous les torts du côté militaire, provoqua de fréquentes marques d'approbation de la droite, et de nombreuses et bruyantes protestations de la part des socialistes.

Mais cette agitation n'était rien en comparaison de celle que souleva le ministre de la Guerre, M. von Falkenhayn. Il affirma que la responsabilité de l'affaire de Saverne n'est pas imputable aux militaires, mais aux excitations systématiques de

la presse. Un bruit effroyable s'en suit dans la salle et jusque dans les tribunes. Au bout de quelques minutes seulement, le président réussit à obtenir un certain calme, et le ministre continue son discours.

Il est interrompu presque à chaque phrase, sa voix constamment couverte par des protestations véhémentes, des cris, des rires, des apostrophes partis de gauche, principalement des bancs des socialistes.

Dans la discussion générale qui suit le discours du ministre, deux députés expriment leur profonde déception des paroles qui viennent d'être prononcées par le chancelier et M. von Falkenkayn. M. Ferenhach (centre badois) va jusqu'à dire que ces paroles éveillent un sentiment de honte. « Ce qu'on a entendu est incroyable, cela vient d'un autre monde... Si l'on veut excepter de la loi les militaires et livrer à leur bon plaisir les pouvoirs civils, je dis : *Finis Germaniae !* » Le même député trouve inouï que l'on veuille défendre aux Alsaciens de protester contre les injures qui leur sont faites. Les Badois, par exemple, ne se laisseraient pas non plus injurier sans protester. Le cas n'est pas un cas spécifiquement alsacien, il pourrait se reproduire, dans des circonstances analogues, dans toute l'Allemagne.

Le député von Calker, professeur à l'Université de Strasbourg, se lamente sur la mise à néant de l'œuvre de conciliation à laquelle il a consacré ses efforts depuis seize ans qu'il est en Alsace.

Que faire maintenant? Quelle politique suivre? Que le chancelier le dise, qu'il dise quelles mesures il compte prendre pour empêcher l'Alsace-Lorraine de s'éloigner de plus en plus de l'empire?

M. Ricklin (centre alsacien) déplore à son tour que les Alsaciens n'aient trouvé auprès du gouvernement aucun recours contre les graves injustices commises envers eux. Tout ce qu'on a dit ici des effets néfastes des discours du chancelier et du ministre est absolument vrai. Le parti du centre alsacien qui désire une évolution pacifique et calme du pays, se voit en face de la ruine complète de ses espérances. Quand le ministre a dit hier que, sans l'armée ces fières murailles n'existeraient pas, il aurait pu ajouter que c'est le militarisme qui fait que l'Alsace-Lorraine est moralement perdue pour l'Allemagne... Le chancelier veut poursuivre la politique de conciliation. En aura-t-il le pouvoir? Je crains que nous ne voyions pratiquer une politique issue de l'esprit qui a inspiré les discours du ministre de la Guerre. Dans ce cas, malheur à notre pays : mais nous accepterons la lutte et nous finirons par vaincre.

Après ce discours, on met aux voix la motion suivante :

« Le Reichstag constate que la manière dont le chancelier a traité l'affaire qui formait le sujet des interpellations ne répond pas aux opinions du Reichstag ».

Le vote est nominal, et la motion de blâme est votée par 293 voix contre 54 et 4 abstentions. La

minorité n'est formée que des partis de droite.

La parole était désormais à l'empereur : il avait à choisir entre la poignée de pangermanistes dont M. von Bethmann-Hollweg venait de se proclamer ouvertement et officiellement le chef politique, et la grande majorité des représentants de son peuple. Il choisit, à ce moment, de la façon qu'il devait choisir au mois de juillet suivant ; et la seconde décision était, à dire la vérité, impliquée dans la première. En janvier 1914, les tribunaux militaires de Strasbourg acquittèrent les officiers prussiens de Saverne. D'autre part, les autorités civiles de l'Alsace-Lorraine furent appelées à démissionner. N'avaient-elles pas, dans les débats des Chambres alsaciennes-lorraines, été jusqu'à défendre la conduite des fonctionnaires administratifs et judiciaires en face des prétentions arrogantes des autorités militaires? Strasbourg reçoit un nouveau *Statthalter* chargé d'exécuter le programme que le préfet de police de Berlin, M. von Jagow, avait formulé en termes lapidaires : *Les Allemands devaient se conduire en Alsace-Lorraine comme « en pays ennemi »*. La déclaration de guerre, que Guillaume II lançait peu de mois après à la France, sous un prétexte qui est un mensonge infâme, allait fournir l'occasion pour une application rigoureuse de la formule.

Telle fut la portée de l'affaire de Saverne, non qu'elle soit exagérée après coup par une sorte d'illusion rétrospective, qui est très commune, mais telle qu'elle apparut dès lors aux Allemands

clairvoyants. C'est le 21 janvier 1914 que le journal d'Alsace-Lorraine imprimait sous le titre : *Une voix allemande sur Saverne* des réflexions d'un Allemand du Sud, M. Emile Degener-Boening, dont l'irrécusable témoignage enregistre par avance la conclusion objective et impartiale de l'histoire sur la situation de l'Alsace-Lorraine à la veille de la guerre actuelle :

« Il y a quarante-trois ans, nous avons, après de glorieux combats, vaincu la France. Dans la ville du Roi Soleil, dans la Galerie des Glaces du Palais de Versailles, on a posé la couronne impériale allemande sur la tête du fondateur de notre unité nationale. Notre grand chancelier a obligé l'ennemi vaincu à verser 5.000 millions de francs, à séparer l'Alsace et la Lorraine de la mère-patrie. Nous aurions peut-être pu obtenir davantage. La France était à bout. Pas si déprimée ni si abattue cependant, empressons-nous de le dire, que la Prusse après Iéna. D'un trait de plume, 1 million 1/2 de citoyens français devinrent sujets allemands.

« *Voilà la plaie vive...*

« *Des milliers d'hommes qui, pendant plusieurs générations, avaient appartenu à la grande nation civilisée de l'Ouest, ont été arrachés à la France, et, contre leur volonté, malgré leurs prières et après un combat meurtrier, incorporés à notre pays. Ce sont là des mœurs d'autrefois. Le pays devint allemand, l'esprit du peuple resta français, et l'Alsace-Lorraine se révolta contre la violation*

de ses droits. Ce ne fut pas une résistance ou une révolte ouverte. Que pouvait-on tenter contre des millions de baïonnettes allemandes? Intérieurement, elle organisa la résistance passive ; ce fut la résistance de l'esprit contre le droit du poing. C'est à cause de cet attachement, de cette fidélité, que nos militaires et nos chauvins s'emportent, se mettent en colère et se laissent entraîner, ainsi que ce fut le cas à Saverne, à commettre des actes dont l'Europe entière s'esclaffe. Le rouge de la honte nous monte au visage.

« Car, personnellement, je m'incline profondément devant cette fidélité alsacienne-lorraine qui répond si bien aux traditions de sa race si forte et si intelligente. Mais je m'effraie de cet aveuglement de nos autorités, de ce mépris envers ces populations et les jeunes soldats. Est-il donc indifférent qu'aujourd'hui encore les meilleurs généraux français portent des noms alsaciens?

« Messieurs les officiers, vous avez célébré les anniversaires de 1813. Avez-vous oublié que les Ney, les Kléber, les Kellermann, étaient fils de l'Alsace? C'est un peuple semblable que vous croyez avoir le droit de faire insulter par un lieutenant de vingt ans, grossier autant qu'inexpérimenté. Vous ne vous rendez pas compte du tort immense que vous faites à la cause allemande. Par vos insultes, vos menaces, la conquête morale de l'Alsace-Lorraine devient de plus en plus problématique. Pour conduire ce peuple, il faut un gouvernement ayant à sa tête des hommes indépen-

dants, un gouvernement qui soit basé sur les idées de fraternité, de tolérance, d'égalité devant la loi. Tout asservissement de l'esprit, toute tentative faite pour étouffer l'idéal de liberté et d'indépendance, qui depuis la grande Révolution française est devenu le patrimoine commun des peuples civilisés, augmenteront en Alsace-Lorraine les regrets pour la France.

« Lorsqu'il y a soixante-quinze ans, Henri Heine fut attaqué par des patriotes allemands, qui lui reprochèrent d'insulter le drapeau allemand et de trahir la patrie, il adressa à ses adversaires la philippique que voici :

« Vous avez lieu d'être tranquilles, j'honorerai « vos couleurs quand elles mériteront cet honneur. « Plantez le drapeau allemand au même niveau « que l'idéal allemand, faites-en l'étendard d'une « humanité libre, et je suis prêt à verser pour lui « le meilleur de mon sang.

« Je ne puis, aussi facilement que vous le faites, « incorporer l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne ; car « la population de ce pays est fortement attachée « à la France, à cause des droits qu'elle a obtenus « par la Révolution française, pour l'égalité des « lois, l'indépendance des institutions... Les Alsa-« ciens et les Lorrains se rattacheront de nouveau « à l'Allemagne quand nous aurons accompli ce « que les Français ont commencé, quand nous les « aurons dépassés en action, comme nous les avons « dépassés en... paroles, quand nous aurons sauvé

« de sa bassesse le Dieu qui, sur la terre, vit dans « les hommes, quand nous aurons accordé la « place qui lui revient au peuple, au génie et à la « beauté, ainsi que l'ont écrit et chanté nos maîtres. « Et non seulement l'Alsace et la Lorraine nous « reviendront, mais toute l'Europe, le monde « entier, le monde entier deviendra Allemand. « Je rêve à cette domination universelle de l'Alle- « magne en me promenant sous les acacias. Et « voilà mon patriotisme ».

« L'idéal de Heine est encore tout là-haut, dans les étoiles. Rien n'est accompli. *L'Alsace-Lorraine ne s'est pas rattachée à l'Allemagne.* Nous avons conquis le pays en nageant dans le sang, les cœurs nous sont demeurés fermés. Nous n'avons point planté le drapeau allemand à la hauteur du sentiment allemand, nous n'en avons pas fait l'étendard d'une humanité libre. L'Europe, ni la terre entière ne sont devenues plus Allemandes depuis Heine, mais l'arrogance de notre attitude a, peu à peu, hérissé l'Europe de baïonnettes et semé des canons sur tous les bastions. Ces baïonnettes et ces canons seront tous un jour dirigés contre nous ».

CHAPITRE V

L'ALSACE-LORRAINE PENDANT LA GUERRE ACTUELLE

Au début de l'année 1914, l'issue de l'affaire de Saverne ne laissait plus de doute sur l'orientation définitive de la politique dans l'empire : La dernière velléité de résistance de ce qui avait été le libéralisme allemand s'effaçait devant le militarisme prussien. Les autorités civiles, qui avaient été chargées d'administrer l'Alsace-Lorraine depuis le vote de la Constitution de 1911, étaient renvoyées par Guillaume II et faisaient place à des professionnels de la manière forte : à leur tête, le type parfait du hobereau prussien, le Statthalter von Dallwitz. Le régime de guerre était préparé en Alsace-Lorraine. Le 3 août 1914, l'empereur Guillaume prenait l'initiative des hostilités, en assumant la responsabilité de l'infâme mensonge du raid français sur Nuremberg, mensonge qui a été officiellement dénoncé comme tel par les

autorités militaires bavaroises. Dès lors, les derniers scrupules de légalité qui pouvaient retenir encore les autorités d'Alsace-Lorraine disparaissaient : la terreur allemande se déchaînait, sans frein et sans merci, sur nos malheureuses populations annexées.

I

La guerre à la langue française.

Il est significatif qu'elle ait commencé par s'acharner sur l'emploi de la langue française à laquelle, malgré les menaces et les persécutions systématiques, des milliers et des milliers d'Alsaciens-Lorrains étaient restés fidèles ; c'est le cœur même de nos populations annexées qu'elle prétendait viser.

A cet égard, et avec l'ingéniosité de juriste méchant qui les caractérise, les administrateurs allemands inventèrent un délit spécial, le délit de provocation.

Ainsi, le 22 février 1916, le sous-préfet de Boulay considérant que « par ces temps de guerre, la population lorraine doit avoir égard aux sentiments de la population allemande et des nombreux soldats allemands présents dans le pays, donne aux maires de l'arrondissement l'avertissement suivant :

« Sera considéré comme une provocation l'usage public de la langue française de la part de per-

sonnes sachant suffisamment l'allemand pour se faire comprendre ou pour avoir recours à l'intermédiaire de personnes possédant une connaissance suffisante de l'allemand ».

En vertu de quoi on lira dans le compte-rendu des séances du Conseil de guerre extraordinaire de Metz un jugement comme le suivant :

« Deux femmes ont été condamnées à quatorze jours de prison pour avoir, d'une façon provocante, fait usage de la langue française, en tramway, malgré les avertissements de la conductrice ».

Ou bien encore ceux-ci dans le compte rendu des séances du Conseil de guerre extraordinaire de Strasbourg :

« Un commerçant qui avait non seulement laissé subsister sur ses empaquetages une étiquette française, mais avait encore muni d'une étiquette française un paquet adressé à un client sachant bien l'allemand, s'est vu infliger une forte amende. On a accordé comme circonstance atténuante qu'il habite un quartier où se parlent plusieurs langues et qu'il n'a pas agi par malice ».

Mais voici, d'autre part, des circonstances aggravantes :

« Une petite fille de Bourg-Bruche, qui, bien qu'elle possède l'allemand, a fait usage de la langue française en dépit des avertissements répétés, a été frappée d'une peine de détention ».

A La Brocque, dans la vallée de la Bruche, commune de langue française, le maire, M. Humbert, est poursuivi pour s'être entretenu dans la rue

en français avec des habitants de la commune. Le Conseil de guerre de Strasbourg, après avoir insisté sur l'inconvenance de sa conduite et sur le mauvais exemple qu'il donnait comme maire à ses concitoyens, le condamne à trois mois de prison.

L'inquisition allemande ne se borne pas à la rue. Elle s'introduit dans les pensionnats de jeunes filles, qui avaient, par leur enseignement essentiellement français, la réputation d'entretenir dans la société alsacienne la conviction de la supériorité de la civilisation française. « Jamais, dit la *Post* de Strasbourg (31 mars 1915) on n'aurait osé s'attaquer en temps de paix à cette arche sainte de la bourgeoisie ; mais le statthalter a eu le courage, par une ordonnance du 10 mars 1915, de soumettre toutes les écoles de jeunes filles à un contrôle scolaire particulièrement efficace. L'enseignement du français est réduit à peu de choses, les conversations particulières en français sont interdites dans les établissements scolaires ; toutes les mesures sont prises pour que les leçons, et notamment celles d'histoire, soient pénétrées d'un patriotisme fécond ».

Après l'école, l'Eglise est visée : le président du directoire de la Confession d'Augsbourg, M. Curtius, un des rares immigrés qui avait su résister au courant chauvin, s'était opposé à la suppression de la paroisse française de Saint-Nicolas, exigée par le gouvernement. Il fut immédiatement destitué, et son successeur, le baron von der Goltz,

accorda tout ce qu'on lui demanda. Beaucoup de pasteurs qui inspiraient de la défiance au point de vue politique, furent incarcérés ou suspendus de leurs fonctions, tels le vénérable doyen Gerold de Strasbourg, les pasteurs Amstutz de Guebwiller, Horst de Sainte-Marie, Herzog de Walderstrach.

En prenant ces mesures, les autorités militaires ne cachaient pas leur but, et le trait suivant en témoigne d'une façon significative :

Une ordonnance étant venue brusquement interdire l'emploi de la langue française dans les relations commerciales, quelques délégués allèrent trouver le gouverneur pour solliciter un sursis dans l'application de cette mesure. Le gouverneur, assis dans son fauteuil, la tunique déboutonnée dans le plus parfait sans-gêne, les apostropha bruyamment en disant : « *Eh bien, Messieurs, ce que les civils n'ont pas osé faire en quarante-quatre ans, nous l'avons réalisé par un simple trait de plume.* »

Une pareille déclaration correspond-elle à la réalité? Il suffit d'un petit fait pour crever toute la fausse apparence du *bluff* prussien, et voici le petit fait : Dès le commencement de la guerre, les autorités allemandes supprimèrent tous les journaux français, notamment le *Journal d'Alsace-Lorraine*, le *Messin*, le *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*. Mais immédiatement, ils créèrent à Metz un organe officieux, la *Gazette de Lorraine*, qui devait servir de modèle à la *Gazette des Ardennes* qu'après l'invasion des départements français

du Nord, les autorités allemandes publièrent sous leur contrôle dans le dessein de démoraliser les populations envahies. Cette création montre bien que les autorités allemandes, en dépit de leurs rodomontades voyaient dans les populations d'Alsace-Lorraine ce qu'elles n'avaient pas cessé d'être : *des populations véritablement françaises.*

II

Le traitement des soldats alsaciens-lorrains.

Le mélange de bluff pour l'opinion extérieure et d'inquiétude réelle au dedans est ce qui caractérise l'attitude de l'autorité allemande à l'égard de l'Alsace-Lorraine. Telle nous l'avons trouvée dans la question de la langue, telle nous allons la retrouver dans sa conduite à l'égard de l'armée.

Au début de la guerre, les autorités civiles et militaires lancent des proclamations retentissantes pour célébrer le loyalisme des Alsaciens-Lorrains ; mais quelques mois après, à l'occasion de l'ouverture du Parlement alsacien-lorrain, en avril 1915, le statthalter dénonça avec beaucoup de violence *l'anti-patriotisme* d'une partie de la population, et après avoir flétri les *traîtres* qui avaient passé à l'*ennemi*, déclara que c'en était fini maintenant avec l'idée ridicule de la double culture, qu'il fallait à tout prix que tous les citoyens d'Alsace-Lorraine s'unissent pour faire

du pays un foyer de culture allemande et un boulevard avancé du *germanisme*.

En effet, les engagements volontaires, auxquels l'Allemagne faisait appel s'étaient bien multipliés... mais c'était pour l'armée française. Les engagés alsaciens-lorrains qui ont pu, au prix des pires dangers et des plus grands sacrifices, rejoindre le drapeau de leur véritable patrie, ne sont pas moins de 14.000 ; et interminablement, dans tous les journaux d'Alsace-Lorraine, s'étalent les listes de citoyens, privés de leurs biens et de leurs droits, comme réfractaires aux ordres du kaiser, et signalés à l'admiration des populations alsaciennes-lorraines sous le nom de *déserteurs*, devenu aussi glorieux que celui des Gueux de Hollande révoltés contre l'Inquisition de Philippe II.

Au 32e mois, le mouvement ne se ralentit pas, témoin le texte de l'ordonnance suivante qui serait incroyable si un autre qu'un général allemand l'avait signée :

« Quiconque, après mûr examen, a des raisons de croire qu'un militaire ou un homme en sursis se propose de déserter, et qui peut encore empêcher l'exécution de ce crime, est tenu de donner sans retard avis du fait à l'autorité militaire ou policière la plus voisine.

« A Sarrebruck, le 14 mars 1917,

« *Le général commandant de région,*

« Von Mossner. »

Mais il y a mieux : du moment que les généraux allemands prétendent flétrir comme déserteurs les Alsaciens-Lorrains qui ont volontairement quitté l'armée allemande, ils assument naturellement le devoir de considérer comme véritables soldats allemands ceux que le kaiser a enrôlés, dont il doit ménager le sang et respecter tout au moins les souffrances et les sacrifices. Or, le commandement allemand a manqué à ce devoir. Il a envoyé sur le front russe et employé aux missions les plus périlleuses les soldats alsaciens-lorrains, ainsi que le prouve l'ordre secret suivant, émanant du ministère de la Guerre prussien et transmis par le général commandant par intérim le 14e corps d'armée :

« Stellvertr. Generalkommando du XIVe A.K.

« Février 1916.

« Il est indispensable de se conformer à la décision ministérielle. Tous les Alsaciens-Lorrains employés comme secrétaires, ordonnances, etc., doivent être relevés de leurs fonctions et envoyés sur le front. A l'avenir, il y aura lieu d'envoyer directement tous les Alsaciens-Lorrains en état de porter les armes au Generalkommando, qui les dirigera ensuite sur les unités du front Est. Prière de rendre compte avant le 1er avril 1916.

« *Pour le Stellvertr. Generalkommando,*

« RADECKE, *major.* »

Par la barbarie même d'un tel ordre, le gouvernement allemand s'est trahi : en dépit de toutes ses déclarations officielles, en dépit de tous les représentants d'une culture tendancieuse, *il proclame, d'une façon indéniable, que les soldats Alsaciens-Lorrains ne sont pas traités dans l'armée de l'Empire comme des Allemands.*

III

Le martyre de la population civile.

Les mesures prises à l'égard de la population civile ne sont pas moins probantes.

Entre l'Alsace-Lorraine proclamée par Bismarck *Terre d'Empire* et l'empire allemand lui-même, le gouvernement impérial n'a-t-il pas imaginé de creuser un fossé moral infranchissable? Un habitant d'Alsace-Lorraine n'a pas le droit de mettre son courrier à la poste en Allemagne ; car alors il deviendrait l'égal d'un citoyen allemand, *et l'Alsacien-Lorrain n'est pas, pour l'administration, un Allemand.*

Les journaux de Strasbourg se plaignent que la proximité de la frontière ne cesse de donner à certaines gens de Wissembourg la tentation de jeter leurs lettres à la boîte dans le Palatinat, tournant ainsi l'ordonnance aux termes de laquelle les lettres expédiées d'Alsace-Lorraine ne doivent partir que par la poste.

Pour une infraction de cette nature, en mars 1917, Mlle Lina Sch., professeur de piano à Wissembourg, a été frappée d'une amende de 100 marks par le Conseil de guerre de Sarrebruck.

Ce même Conseil n'a pas craint d'ailleurs de s'en prendre aux représentants diplomatiques des puissances neutres.

En juin 1916, il a jugé le consul d'Espagne de Sarrebruck coupable d'infraction aux ordonnances militaires sur le contrôle postal. Le consul en question avait effectivement autorisé la femme d'un industriel de Sarreguemines à se faire adresser à son consulat les lettres que lui écrivaient ses fils, réfugiés à Lausanne. La destinataire allait donc retirer au consulat d'Espagne les lettres qui y arrivaient de Suisse et usait pour y répondre de la même voie consulaire. Le consul a été condamné à 80 marks d'amende, le tribunal ayant reconnu qu'aucune mauvaise intention ne lui avait inspiré sa faute et que sa seule obligeance en était cause. (*Gazette de Lausanne* du 10 juillet 1916).

A l'intérieur de l'Alsace-Lorraine, isolée avec ce soin jaloux des autres Etats allemands, les autorités militaires étaient libres de se livrer à tout le ridicule et à tout l'odieux de la fantaisie allemande.

Il fut très sérieusement question d'interdire au clergé catholique le port de la soutane pour la raison que c'est là un usage propre aux pays latins, inconnu des pays germaniques. Le problème de l'habit ecclésiastique n'a pas été résolu d'une

façon définitive ; mais la police allemande fut sans pitié pour les pompiers. La *Nouvelle Gazette de Strasbourg* a publié la note officieuse suivante :

Molsheim, 9 décembre 1915.

« Au cours des premiers mois de guerre, les généraux commandant les 14e, 15e, 16e et 21e régions de corps d'armée publièrent un arrêté décrétant la suppression des uniformes des pompiers d'Alsace-Lorraine, uniformes dont la coupe était demeurée française, ainsi d'ailleurs que les képis. Cette ordonnance paraît n'avoir pas été strictement observée dans les communes rurales et les petites villes; car, récemment, au cours d'un incendie qui éclata dans une commune du cercle de Molsheim, l'on a constaté que les pompiers portaient toujours leurs anciens uniformes et que l'alarme avait été sonnée au moyen des anciens clairons, du type en usage en France. La *kreisdirektion* se voit donc dans l'obligation d'insister d'une façon pressante auprès des maires pour la disparition des uniformes supprimés et des clairons à la française et de demander qu'on lui signale les contraventions qui pourraient encore se produire.

« D'autres sociétés et associations, comme les sociétés de chant, qui portent encore souvent des uniformes rappelant ceux des collégiens français, doivent également déposer les objets interdits, qui seront confiés à la garde de la police ».

Naturellement, dans ces persécutions systématiques, les Allemands n'ont pas négligé leurs profits : ils ont mis sous séquestre non seulement les propriétés appartenant à des nationaux français, mais aussi celles des habitants d'Alsace-Lorraine, qui, n'étant soumis à aucune obligation militaire, avaient usé de leur droit d'habiter en pays étranger. Ordre leur fut donné de réintégrer le territoire de l'Empire, ordre qu'ils n'avaient pas toujours la possibilité d'exécuter, mais qui fournissait au gouvernement impérial un prétexte commode pour prononcer leur dénaturalisation et procéder à la confiscation de leurs propriétés.

Parvenus sans culture véritable, les Allemands éprouvent une joie répugnante à mettre la main sur les belles et délicates choses de l'ancienne France ; et on ne peut lire, sans un serrement de cœur, cette note des *Dernières nouvelles de Strasbourg* :

« On a vendu aux enchères les propriétés de François-Marie-Joseph-Laurent-Victorien de Rochechouart-Mortemart, prince de Tonnay-Charente, situées à Hombourg et consistant en un somptueux château, mobilier Louis XIV, gobelins de la plus grande valeur, portraits de famille, chapelle, serres, dépendances, étangs, fermes, jardins, champs, prairies, forêts. Cette vente n'est sans doute que la première d'une longue série dont les propriétés françaises, mises sous séquestre, seront l'objet après la guerre, car les propriétaires

français ne franchiront sans doute plus guère la frontière pour venir s'installer chez nous (24 août 1916) ».

Le procédé allemand est jugé de la façon suivante par la *Tribune de Lausanne* du 9 septembre suivant :

« Tous ces biens ont été mis sous séquestre au commencement de l'année courante. Le fait d'une vente judiciaire ne saurait s'expliquer que par l'intervention d'un créancier non satisfait. Dans l'espèce, cela pourrait bien être le fisc. L'ordonnance française, tout aussi bien que l'ordonnance allemande, défend, sous peine d'une année de prison et 30.000 francs d'amende, tout envoi d'argent ou de fonds dans les pays ennemis. Il se pourrait donc bien que la mesure ait été provoquée par un créancier quelconque. Il est étonnant que le tribunal de Thionville, compétent en la matière, ait autorisé une telle mesure, la situation de fortune du prince de Tonnay-Charente ne la justifie point ».

Les personnes sont encore moins respectées que les propriétés. La loi sur le service auxiliaire national n'avait prévu, tout au moins jusqu'en avril 1917, que des enrôlements volontaires. Mais, dès le mois de janvier dernier, les autorités militaires s'en servaient pour faire profiter les populations d'Alsace-Lorraine de l'expérience acquise en

Belgique et dans les départements français envahis :

« Un grand nombre de civils de Mulhouse et des environs, âgés de dix-sept à soixante ans, étaient rassemblés le 5 janvier dans les casernes de Mulhouse, d'où ils ont été dirigés vers l'intérieur de l'Allemagne. »

Ces déportations en masse sont d'ailleurs le couronnement du régime de terreur inauguré dès le début des hostilités. Des centaines de citoyens Alsaciens-Lorrains, ont été expulsés de la *Terre d'Empire*. On leur a assigné un lieu de résidence en Allemagne, où ils sont exposés à toutes sortes de tracasseries de la part de la police qui les surveille étroitement.

Un autre moyen d'assurer la sécurité a été l'emprisonnement préventif appelé *Schutzhaft*. Toute personne suspecte, à un titre quelconque, parce qu'elle a par exemple des parents dans l'armée française, peut être incarcérée sans indication de motifs. C'est ainsi que Samain a été incarcéré à Coblence, avant d'être envoyé sur le front en Russie, où il a été tué. M. Bourson, l'ancien correspondant du *Matin* en Alsace-Lorraine, est interné à Cannstatt en Wurtemberg avec d'autres journalistes depuis le début de la guerre. D'autres citoyens, après avoir été retenus pendant des semaines et des mois en prison, ont été exilés en Allemagne. L'arbitraire le plus absolu détermine

l'action des militaires, et une simple dénonciation anonyme suffit pour perdre un homme.

Au bout de deux ans, les Allemands se sont sentis débordés par le régime de démoralisation qu'ils avaient eux-mêmes institué dans les provinces françaises, et dont les résultats se retournaient contre eux. Le 6 décembre 1916, la *Gazette de Haguenau* insérait le communiqué suivant :

« Les dénonciations anonymes, presque toutes dépourvues de fondement ou volontairement fausses, se multiplient d'une manière effrayante. Les autorités sont reconnaissantes lorsque des abus leur sont signalés de manière régulière et leur devoir est de donner suite à toutes les indications. Quiconque croit être sur la trace d'un délit, doit en faire honnêtement la déclaration, c'est-à-dire en la signant de son nom, en citant ses sources et en indiquant comment le bruit lui est parvenu. Etant mû par de bonnes intentions, le signataire de la lettre n'a nul ennui à redouter, alors même que ses communications se trouveraient inexactes. Par contre, le dénonciateur anonyme se rend coupable, et si son identité est établie, il peut être appelé devant les tribunaux. Il n'est pas dans la manière allemande d'agir hypocritement et de jeter des soupçons sur autrui. »

Nous ne connaissons pas le détail du martyre que nos départements d'Alsace-Lorraine ont subi sous la botte du militarisme prussien. C'est seule-

ment après leur retour définitif à leur patrie d'origine qu'ils pourront faire connaître la vérité. A diverses reprises, le gouvernement allemand a même interdit à la presse de reproduire les débats des conseils de guerre dont le compte-rendu, au lieu de produire l'effet de terreur escompté, ne faisait qu'exciter ou la verve moqueuse ou la colère patriotique des populations indigènes.

Quelques faits pourtant, cités à titre d'exemples, nous ferons connaître comment les Alsaciens-Lorrains ont mérité les quelques milliers (plus de cinq mille à l'heure actuelle) d'années de prison à laquelle les tribunaux allemands les ont condamnés.

M. Giessmann, maître tailleur, un vieillard de soixante-dix ans, a salué des prisonniers français dans une rue de Strasbourg : six semaines de prison pour ce méfait.

Guillaume Kohler, de Saverne, soldat d'infanterie, a dû comparaître devant le Conseil de guerre de Sarrebruck. Il était accusé d'offenses graves envers ses supérieurs. Au cours d'un voyage en Allemagne, il s'était laissé aller à blâmer la façon inhumaine dont, au front, certains officiers allemands traitent leurs hommes. Guillaume Kohler a été condamné à deux ans de prison.

Emilie Zimmerle, cuisinière à Colmar, employée chez l'aubergiste Bacara de juin à décembre 1915, est accusée d'avoir, à plusieurs reprises, chanté une chanson anti-allemande pendant qu'elle lavait sa vaisselle. Condamnation : 30 marks d'amende

pour manifestation de sentiment anti-allemand.

Parler de la violation de la Belgique dans les termes analogues à ceux que le chancelier von Bethmann-Hollweg a employés au Reichstag lorsqu'il a reconnu l'injustice de l'acte commis par l'empereur, devient un crime pour un Alsacien-Lorrain. Le Conseil de guerre de Mulhouse inflige un mois de prison à la fille du pasteur Stern, de Mulhouse, et six semaines à l'abbé Théophile Seiler, de Levoncourt, coupables de s'être exprimés dans le sens du droit et de la vérité.

Comme on le voit par ces derniers faits, protestants et catholiques sont également victimes de l'inquisition allemande.

Au début de 1915, la *Gazette Nouvelle de Zurich* rapporte que l'aumônier du diaconat de Strasbourg, un Suisse allemand, fut destitué pour avoir prêché l'amour du prochain sans distinction de nationalités ; que, d'autre part, le pasteur Hoffet, qui jadis avait joui des faveurs de l'empereur, fut tellement excédé du chauvinisme officiel qu'il donna sa démission de président du consistoire de Metz pour rentrer en Suisse, sa patrie d'origine (8 janvier).

Le 30 mars 1916, deux sœurs enseignantes de Guebwiller, la sœur Ludwina, supérieure, née Eugénie Bach, et la sœur Emerentine, née Anna Eckert, étaient condamnées à six mois d'emprisonnement pour manifestations anti-allemandes. Des accusations dirigées contre la sœur supérieure, voici les plus typiques :

« Avoir régulièrement traité de mensongers les chiffres de prisonniers russes et français indiqués par les communiqués allemands.

« Avoir déclaré, au moment du bombardement de Reims : « Comment peut-on détruire à coups « de canon la belle cathédrale? Et ceux qui tirent « dessus inscrivent sur leurs drapeaux : Dieu « est avec nous ! »

« Avoir régulièrement démenti les victoires allemandes que l'on venait annoncer dans la maison des sœurs en disant : « Chères sœurs, ce « n'est pas vrai ! »

« Avoir déclaré, à propos de l'invasion allemande en Belgique : « Comment a-t-on pu assaillir « ainsi un pays qui ne demandait rien? »

Voilà bien un trait du caractère allemand : traiter en malfaiteurs publics des femmes, d'une conscience droite et d'une culture supérieure, chez qui l'éducation française a maintenu intactes la délicatesse des sentiments et la liberté du jugement moral.

Mais les juges du Conseil de guerre de Mulhouse se sont surpassés, *ils ont pris rang eux-mêmes de malfaiteurs publics*, au même titre que les assassins de miss Edith Cavell et du capitaine Fryatt, lorsque, le 13 décembre 1915, par des calomnies monstrueuses et dont les débats avaient fait éclater d'ailleurs l'évidente fausseté, ils ont osé jeter en prison une sœur de charité qui avait donné ses soins aux blessés de la guerre, blessés

allemands comme blessés français, la sœur Valentine.

L'*Oberelsässische Landes Zeitung* et le *Mülhauser Tageblatt* donnent de ce procès le compte-rendu suivant qui suffit à faire la preuve de l'un des plus odieux parmi les crimes allemands de la guerre :

Conseil de guerre de Mulhouse du 14 décembre 1915 :

« Mme Berthe Judlin, en religion sœur Valentine, née à Soultz et âgée de cinquante et un ans, a comparu devant le Conseil de guerre de la « mobilen Etappenkommandantur » de Mulhouse sous l'inculpation de haute trahison. Les débats ont duré de 9 heures du matin à 9 h. 1/2 du soir, avec une courte interruption à idi. L'acte d'accusation reprochait à l'inculpée d'avoir, étant Allemande, prêté son concours à une puissance ennemie, au cours de la campagne et sur le théâtre de la guerre, et d'avoir agi de la sorte au détriment de la puissance militaire allemande.

« L'accusée avait, dès le début de la guerre, offert ses services pour les hôpitaux de campagne ; mais elle avait été affectée à l'hôpital privé installé au couvent des Rédemptoristes de Riedisheim. Du 9 au 14 août 1914, elle négligea ses devoirs de sœur garde-malade et favorisa, d'une manière tout à fait injustifiée, les blessés français au préjudice des blessés allemands. Voici les faits particulièrement relevés à sa charge :

« 1° *a*) Elle a refusé d'admettre à l'hôpital un

« Allemand grièvement blessé, bien qu'elle sût « qu'il y avait encore suffisamment de place et « qu'un grand nombre de lits étaient occupés par « des Français non blessés;

« *b*) Elle a, à plusieurs reprises, retiré, sans motif, « à un blessé allemand, atteint d'insolation, la vessie « à glace ordonnée par le médecin et a empêché les « autres gardes de lui en donner une autre ;

« 2° Elle a mis de côté les cartouches des blessés « français et les a cachées dans le grenier pour « les soustraire aux recherches des troupes alle- « mandes. »

« Après les dépositions des témoins — 9 à charge et 14 à décharge — le commissaire du gouvernement a montré qu'au point de vue purement humanitaire, la conduite de l'accusée avait été scandaleuse et il a requis une peine de quinze ans de travaux forcés et dix ans de perte de droits civils.

« L'avocat Dr. Bordmann, chargé de la défense, dans une plaidoirie d'une heure, a demandé l'acquittement.

« Avant que le tribunal se retirât pour délibérer, *sœur Valentine a de nouveau contesté les faits retenus contre elle.*

« Le Conseil de guerre a prononcé son jugement après une heure et quart de délibération. Il a abandonné l'affaire de la vessie à glace. Le soldat frappé d'insolation était un Alsacien, l'instituteur Schaller, de Vieux-Thann. Il a, dans son délire, rejeté lui-même la vessie à glace. Il n'a pas été

prouvé que sœur Valentine la lui ait retirée elle-même. La sœur Valentine a, en revanche, causé du tort à l'armée allemande et voulu aider l'ennemi en refusant d'admettre un blessé allemand et en cachant les cartouches. La sœur a été vue avec des cartouches dans son tablier ; d'autres ont été trouvées sur le plancher. *Il faut donc bien admettre* (*sic*) que c'est la sœur qui a porté les cartouches au grenier.

« Le minimum de peine pour chacun des cas de haute trahison est de trois années de travaux forcés. Le Conseil de guerre a ramené la peine à cinq ans de travaux forcés et à cinq ans de perte des droits civils ».

IV

L'échec du terrorisme allemand.

Tel est, dans la mesure où l'autorité allemande a jugé bon de le faire connaître, le supplice qu'endure l'Alsace-Lorraine.

Quel a été le résultat de cette politique de terreur?

Nous pouvons le dire, d'une façon objective, par le jugement qu'en porte la *Nationalzeitung*, le journal de Bâle qui a le plus fort tirage, et qui ne cache pas ses sentiments germanophiles. Dans un article remarquable du 8 février 1916, il écrit :

« Malgré son amour pour les traditions françaises, le peuple alsacien ne désirait certainement pas redevenir français au prix d'une guerre. Or, la guerre est survenue, ébranlant complètement l'ordre de choses existant ; et voici que, sous l'action d'un *régime d'oppression des consciences* qui persécute le peuple jusque dans ses habitudes de vie les plus intimes, voici, dis-je, que les vœux et les espoirs d'autrefois reparaissent plus forts que jamais. Plus que jamais l'on compare et plus que jamais l'on craint que c'en soit fait pour toujours de l'espoir de revivre conformément aux anciennes traditions et au tempérament national, si le pouvoir reste aux mains de ceux qui l'exercent présentement avec tant de brutalité.

« Ainsi, la guerre, avec tous les événements qui la composent, événements tout particulièrement pénibles pour les Alsaciens, n'a fait que creuser davantage le fossé qui, en Terre d'Empire, sépare les deux éléments. *La conséquence fatale en est que les regards se tournent de plus en plus vers la France.* Et cela jusque dans les milieux qui, avant la guerre, se disposaient à prendre leur parti des faits historiques. Même dans les milieux allemands, l'on se rend parfaitement compte de cette transformation des sentiments populaires en Alsace-Lorraine ».

Ce jugement est grave ; il est confirmé par un témoin irrécusable, le docteur Petri. Cet homme, que le gouvernement de Berlin a choisi pour être

un de ses agents les plus influents dans l'œuvre du ralliement alsacien-lorrain à l'Allemagne, et qui a exercé, en cette qualité, les fonctions de sous-secrétaire d'Etat pour la Justice à Strasbourg, avait accepté de traiter de l'Alsace-Lorraine dans un ouvrage dû à la collaboration de 40 auteurs allemands et intitulé : *De la paix intérieure du peuple allemand.* Or, voici comment il s'exprime :

« Pendant les mémorables journées d'août 1914, alors que l'Allemagne vibrait tout entière d'un profond enthousiasme, il sembla que ce puissant mouvement ne s'était pas arrêté aux frontières de l'Alsace, que la marée montante avait submergé jusqu'aux sommets des Vosges. Mais nous devons à la vérité de dire que les observations enregistrées depuis lors ébranlèrent gravement cette idée. On a remarqué que certains éléments de la population, principalement une grande part de la bourgeoisie, dans les petites villes comme dans les grandes, sont restés complètement à l'écart des voies que le peuple allemand suivit en union parfaite. Il est vrai que l'on ne pouvait s'attendre à ce que les sentiments de tous les Alsaciens-Lorrains fussent à l'unisson de ceux des autres races allemandes. Toutefois, l'on aurait dû pouvoir admettre qu'en présence du danger commun et d'intérêts presque identiques, toutes les divergences se fondraient en un sentiment fervent de solidarité.

« Au lieu de cela, que voyons-nous? Un esprit

négateur de dénigrement boudeur, voulant ignorer, de propos délibéré, l'énorme bouleversement universel qui exalte chaque membre de la nation allemande. Nous constatons même je ne sais quel secret penchant pour l'ennemi de l'Ouest. Ce regrettable état d'esprit provient d'abord des idées fausses que l'on se fait en Alsace sur les origines profondes de la guerre et les responsabilités dernières. C'est un fait établi que, le plus souvent, le dérangement et les multiples ennuis présents n'y sont pas simplement acceptés comme une inévitable conséquence de l'état de guerre, mais attribués aux autorités civiles et militaires. Quand paraît une ordonnance restreignant la liberté de mouvement et de paroles jugée inutile, maladroite ou injuste, on ne se contente pas d'en faire la remarque ou de s'en plaindre aux autorités compétentes. Non ! l'on dirige sa mauvaise humeur contre l'Allemagne même, contre tout ce qui est allemand. L'on ne sait pas apprécier le fait que la grande majorité de notre population a été épargnée par les horreurs de la guerre. On demeure fermé à tout sentiment de reconnaissance envers les valeureux défenseurs de nos foyers et envers leurs chefs.

« Il faut encore faire une grande part à l'influence du faux calcul qui représente l'Allemagne finalement vaincue par la supériorité numérique de ses ennemis. La marche des événements ne semble pas à cet égard avoir mieux ouvert les yeux à bien des Alsaciens-Lorrains qu'aux populations

des pays ennemis. D'autres, il est vrai, qui ne font pas de confidences, demeurent sceptiques sur l'issue de la guerre. » (*Strassburger Post*, 8 juin 1916).

Après le politicien rallié, voici le représentant du kaiser au Conseil de guerre de Mulhouse qui apporte, rageur et menaçant, *l'hommage officiel* à l'inébranlable fidélité de l'Alsace-Lorraine française. Nous n'avons qu'à reproduire, d'après le texte même de la *Mülhauser Volkszeitung*, le compte-rendu du procès qui s'est déroulé en mars 1916 :

« L'abbé Eugène Horber, vicaire de la paroisse Saint-Etienne de Mulhouse, a comparu devant le Conseil de guerre extraordinaire de cette ville. Il était accusé d'avoir tenu, au cours d'une instruction religieuse faite aux élèves de l'école primaire supérieure de Mulhouse, les propos germanophobes suivants :

« 1° En ce qui concerne l'autorité temporelle, « l'on n'est pas tenu de l'aimer. On ne lui doit que « l'obéissance.

« Les débats ont révélé que l'accusé aurait été « jusqu'à dire qu'il était inutile d'aimer l'empe- « reur et la patrie.

« 2° Il en est à peu près aujourd'hui comme au « temps des persécutions, car on oblige les ecclé- « siastiques à modifier leur costume. Nous sommes

« opprimés tout comme on le fut sous la grande « Révolution.

« L'accusé allègue pour sa défense n'avoir fait « que commenter le catéchisme, où il est dit que « l'on ne doit à l'autorité temporelle que l'estime « et l'obéissance. L'autorité, dit-il, peut, en effet « changer, et l'on n'est pas tenu, par exemple, « d'aimer l'autorité qui gouverne actuellement « en territoire alsacien occupé par les Français.

« L'accusé nie avoir tenu le second propos qu'on « lui prête; mais il a contre lui la déposition de « ses élèves, qu'un de leurs autres professeurs « qualifie d'élèves modèles, et il est prouvé que « la plus grande partie de la classe a battu des « mains en entendant l'abbé Horber comparer « l'époque actuelle au temps des persécutions. « Le ministère public a fait constater par des té- « moins oculaires qu'un esprit tout français n'avait « jamais cessé de régner dans la paroisse de Saint- « Etienne, que les inscriptions tracées sur les bancs « et les confessionnaux étaient rédigées en fran- « çais, que, contrairement au désir de l'évêque, « le latin continuait à être prononcé à la française « et qu'en particulier la messe de 11 heures avait « un caractère tout à fait français, puisqu'on y « chantait et prêchait en français.

« Le réquisitoire du conseiller militaire Schott a pris l'ampleur d'un réquisitoire général contre l'état d'esprit qui règne dans le pays. Le conseiller militaire a fait notamment les déclarations suivantes :

« Quand j'ai été saisi de l'affaire, ma première « préoccupation a été de constituer un dossier « pour décharger l'accusé. Mais, quand je l'ai « entendu parler et quand j'ai appris de sa propre « bouche *qu'il avait reçu une excellente éducation* « *en Allemagne*, son cas m'est apparu sous un autre « jour et comme un exemple typique de l'esprit « local. Comment, en effet, expliquer autrement « qu'un homme d'un tel niveau puisse s'oublier « à ce point? J'en arrivai donc à me dire que la « responsabilité première de sa conduite n'incom- « bait pas à l'abbé Horber, *mais au système,* « *aux tendances du milieu, qui ont agi sur lui.* « L'accusé, de caractère faible, n'a pas osé nager « contre le courant. *La paroisse protes ante de* « *Saint-Etienne ne vaut d'ailleurs pas mieux que la* « *paroisse catholique.* C'est une honte de constater « que la majeure partie du clergé de Haute-Alsace « n'a pas donné ce qu'on en attendait. Il est non « moins déplorable que les enfants de l'école aient « accueilli par des applaudissements la compa- « raison de l'abbé Horber. Et l'on a peine à en « croire ses oreilles quand on entend déclarer à la « barre que les parents des enfants sont venus se « plaindre auprès de lui qu'il leur enseigne le « respect de l'autorité.

« C'est un vrai marasme ! »

« Le conseiller élève alors la voix et déclare :

« Bien entendu, quand les enfants applaudis- « sent, ce n'est pas d'eux-mêmes que leur en vient « l'idée — et pas davantage de l'école. Les en-

« fants font ce qu'on leur enseigne à la maison « paternelle. »

« L'accusé est condamné à cinq mois de prison. Comme circonstance atténuante, le jugement invoque que ce n'est pas lui le vrai coupable, mais l'esprit qui règne dans la paroisse de Saint-Etienne. »

Il convient d'insister sur un point important. L'état de choses, que le conseiller militaire allemand constate avec cette fureur concentrée, se produit, non pas dans la Lorraine dont les Allemands n'osent plus contester le caractère entièrement français, mais au cœur de cette Alsace qu'ils prétendaient peuplée de leurs frères germaniques.

Et c'est à Strasbourg que se produisait un incident plus significatif encore, parce qu'il fut l'occasion d'une controverse édifiante entre catholiques allemands et protestants allemands.

En février 1917, l'Université de Strasbourg, l'Université Empereur-Guillaume, avait à désigner un recteur pour l'exercice scolaire 1917-1918, qui commence au mois d'avril. L'Assemblée des professeurs élut le professeur de théologie systématique à la Faculté de théologie protestante, le docteur E. W. Mayer. Cette élection excita la colère du grand organe du centre catholique allemand, la *Gazette populaire de Cologne*. Suivant ce journal, « la faculté de théologie catholique, dont

c'eût été le tour, cette année, d'occuper le rectorat, avait pour candidat le professeur docteur Eugène Müller, lequel n'a obtenu au scrutin que huit voix ; les huit voix que compte précisément ladite Faculté. Toutes les autres voix, c'est-à-dire 37, ont été au professeur Mayer. Par conséquent, le candidat de la Faculté de théologie catholique a été éliminé. »

Or cette élimination s'est faite au profit d'un candidat francophile, presque français : « Le professeur Mayer est Alsacien et fut *temporairement français*. De l'autre côté des Vosges, son élection sera donc, dans certains milieux, considérée comme une victoire, *et l'on s'en réjouira.* » Insinuation à laquelle l'organe officieux du gouvernement de Berlin, la *Strasburger Post* répond par une contre-accusation non moins favorable pour la cause française :

« Nous serions enclins à penser que l'attitude politique du professeur Müller n'a pas été sans peser dans la balance. Le professeur Müller est membre de la fraction du Centre au Landtag et, bien que ses propres sentiments de politique nationale semblent tout à fait irréprochables, l'on a pu néanmoins lui reprocher, dans les milieux allemands, de n'avoir pas pris parti avec grande fermeté contre son ancien camarade de groupe Wetterlé et de n'avoir rien fait pour sa révocation au temps où les conférences scandaleuses données

en France par le dit Wetterlé furent l'objet d'un débat de l'assemblée. Que le professeur Müller soit resté dans une communauté politique à laquelle, sous la présidence de M. Hauss, M. Wetterlé a également appartenu, c'est peut-être bien cela qui l'a fait paraître mal qualifié pour occuper le plus haut poste d'honneur de l'Université Empereur-Guillaume. »

A quoi la *Gazette populaire de Cologne* riposte à son tour ; mais cette fois ni Mayer ni Müller ne sont en cause, c'est l'Université allemande de Strasbourg, c'est la création du gouvernement allemand.

Et voici les révélations qui figurent dans la feuille prussienne à la date du 15 février 1917 :

« Avant la guerre, dans des cours qui n'étaient pas consacrés aux langues vivantes et dans des séminaires de l'Université de Strasbourg, on entendait même des professeurs vieux-allemands parler français par égard pour leurs auditeurs étrangers, à la grande irritation des étudiants allemands ; agissaient-ils par hasard d'une façon allemande? Dans la cour de l'Université, la majorité des étudiants s'entretenaient en français, si bien qu'un visiteur étranger pouvait se croire dans une Université française ; était-ce allemand? Dans certaines conférences de médecine et de pharmacie, chargés de cours et élèves parlaient français avec prédilection, sans souci de leurs collègues alle-

mands, et dans la section de pharmacie, pendant de longues années, un professeur put se permettre toute espèce d'inconvenances anti-allemandes à l'occasion de ses expériences de chimie, inconvenances qui provoquèrent un scandale retentissant ; était-ce allemand? Sous les yeux des autorités universitaires a subsisté bien des années le cercle des étudiants alsaciens-lorrains qui groupait presque tous les étudiants indigènes, les remplissant d'un esprit nationaliste et francophile ; était-ce allemand? »

V

L'évolution de la politique allemande à l'égard de l'Alsace-Lorraine.

La guerre a donc dissipé les illusions que les Allemands pouvaient encore entretenir à propos de l'Alsace-Lorraine. L'aveu de la faillite de la germanisation échappe presque involontairement aux Allemands. Ainsi, au mois de novembre 1916, lorsque Guillaume II tenta le coup du Royaume polonais, les hobereaux prussiens réclamèrent l'annexion à la Prusse de la province de Varsovie. Le *Mercure de Souabe* n'hésitait pas à écrire : « Après les expériences que nous avons faites en Alsace-Lorraine, on aurait peine, croyons-nous, à trouver en Allemagne un seul politique de bon sens pour approuver une tentative de ce genre. »

Le 4 mars dernier, à propos de la triste comédie

flamingante organisée par von Bethmann-Hollweg, la *Gazette populaire de Cologne* se plaignait que les autorités allemandes eussent répété en Belgique une partie des fautes commises en Alsace-Lorraine, comme si elles n'avaient pas été suffisamment instruites par les expériences faites dans les pays annexés.

Le 8 mars, la *Gazette du Rhin et de Westphalie*, rendant compte d'une réunion à Dresde de l'Union du parti populaire progressiste, enregistrait ces paroles du conseiller municipal Beck : « L'Alsace-Lorraine est une cause de faiblesse. »

Cette cause de faiblesse, au moment où la situation militaire et économique de l'Allemagne permettait encore l'espoir de mener la guerre à bonne fin, chacun des Etats confédérés de l'Allemagne cherchait à l'exploiter en vue d'un enrichissement particulier.

Bismarck, en décidant que l'Alsace-Lorraine serait *Terre d'Empire*, obéissait à une idée qui était rappelée avec une brutalité digne du maître par la *Gazette de Cologne* (14 mars 1916) : « En créant la Terre d'Empire, le grand chancelier n'a certainement pas agi pour les *beaux yeux* des Alsaciens et des Lorrains. Il ne songeait qu'à assurer la prospérité de son œuvre grandiose. Aussi refusait-il d'accorder un accroissement de territoire à aucun des Etats confédérés. »

L'échec de a germanisation, n'étant plus contesté, il faut revenir en arrière, et chaque Etat de l'Allemagne va proposer le remède le plus avan-

tageux... pour son propre intérêt. De là une polémique des plus suggestives entre la *Gazette de Francfort*, qui exprime les vues officieuses de la chancellerie impériale, et la *Gazette populaire de Cologne* qui est directement inspirée par les chefs ecclésiastiques et politiques du catholicisme allemand.

Voici la thèse développée par la *Gazette de Francfort* dans son numéro du 10 novembre 1915 : Sans doute, reconnaît-elle « en supposant que le Grand-Duché de Bade ne tienne pas plus aujourd'hui qu'en 1871, lorsque la Bavière lui offrit l'Alsace en échange de certaines parties de son territoire septentrional, à rien recevoir des territoires alsaciens, la solution la plus simple, du point de vue purement territorial, serait d'annexer la Lorraine à la Prusse et l'Alsace à la Bavière. » Mais cette solution, la *Gazette de Francfort* l'écarte. « Au point de vue économique une pareille solution aurait l'effet d'une récompense pour la Lorraine et d'un châtiment pour l'Alsace, à moins que des impulsions nouvelles et vigoureuses ne puissent résulter, pour celle-ci, de son annexion à la Bavière. » Et d'ailleurs il convient de se placer surtout au point de vue politique : Or « dans les milieux qui se tiennent jusqu'ici toujours en marge de la nation, le sentiment de la joie d'appartenir à l'Empire ne peut naître que si *le flux et le reflux de la vie pan-allemande pénètre de sa vigueur également l'Alsace*. Limitée à la Bavière seule, l'association atténuerait sans

doute, dans une certaine mesure, l'isolement dans lequel l'Alsace s'est cantonnée jusque-là, mais ce ne serait guère de beaucoup.

« C'est à la Prusse, en tant qu'Etat conducteur, qu'échoit la tâche capitale : de créer en Alsace même les conditions nécessaires pour l'accomplissement de la pensée impériale. »

Au long exposé doctrinal de la *Gazette de Francfort*, la *Gazette de Cologne* répondit dans ses numéros des 8 et 9 mars 1916 par un exposé non moins long et non moins doctrinal : s'appuyant sur les principes mêmes qui avaient été posés par le journal francfortois, elle conclut à la nécessité d'annexer l'Alsace au royaume de Bavière.

« *A l'heure présente, l'Alsace-Lorraine n'est pas un pays allemand.* Les preuves que l'on tire de la langue et de la race ne sont pas, en effet, absolument concluantes. Langue et race ne sont que des conditions qui facilitent et justifient l'adaptation et l'assimilation d'une culture à l'autre, mais elles ne les déterminent pas. A part quelques exceptions — et il en est naturellement — dans les deux provinces, les Alsaciens-Lorrains observent, en moyenne, à l'égard de la culture allemande, une attitude, disons froide et expectante, à moins qu'ils ne la traitent en étrangère et ne la repoussent ».

L'aveu de l'échec allemand s'étale ici sans réserve :

« En instituant le « Pays d'Empire», l'on a com-

mencé par créer l'organisme politique et, comme la conscience politique manquait à la population, l'on n'a fait en réalité que donner légalement *un aliment à l'antipathie des Alsaciens-Lorrains pour le germanisme.*

« Le gros de la population alsacienne-lorraine, dans les villes surtout, refuse de se fondre dans la culture allemande, refuse de penser, refuse de sentir, refuse de vouloir à l'allemande. Etre Alsacien-Lorrain, c'est, dans l'opinion de la masse, *précisément être autre chose qu'Allemand.*

« Aussi, qui dit culture autonome de l'Alsace-Lorraine, dit forcément antipathie foncière pour toute idée de fusion dans la culture allemande. C'est là la différence entre l'autonomie bavaroise ou badoise et l'autonomie de l'Alsace-Lorraine. La Bavière et le Duché de Bade sont des Etats allemands, des pays allemands. Le *germanisme* est le fond de leur vie nationale. L'Alsace-Lorraine, elle, n'est pas un pays allemand au même titre. Mais il faut qu'elle le devienne. Le *germanisme* doit lui être organiquement infusé. C'est-à-dire que le peuple alsacien-lorrain doit naturellement fusionner avec l'Allemagne, sans procédés de contrainte qui manqueraient leur effet. L'autonomie politique ne pourrait être qu'un obstacle sur cette voie. La vie nationale de l'Alsace-Lorraine n'est pas allemande. L'Alsace-Lorraine n'a donc pas le même droit « *intérieur* » à l'autonomie et à la qualité d'Etat confédéré que, par exemple, le pays de Bade, la Bavière ou le Wurtemberg. C'est

donc à l'Empire de veiller, dans son propre intérêt, à ce que l'Alsace-Lorraine devienne *allemande*.

« La seule solution possible est l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'un des Etats confédérés, l'annexion complète ne laissant place à aucun régime d'exception, ni à son avantage, ni à son détriment.

« A quel Etat donc annexer les deux provinces? Il ne s'agit pas de décider quel est l'Etat qui a droit à recevoir un morceau d'Alsace-Lorraine comme récompense, mais quelle sera la meilleure façon de procéder à l'annexion dans l'intérêt de l'empire et de faciliter l'assimilation du Pays d'Empire. Ce n'est pas un cadeau que l'on fera à l'Etat confédéré, mais une lourde tâche qu'on lui imposera. »

Ceci posé, « donnera-t-on toute l'Alsace-Lorraine à la Prusse? Cette annexion ne serait certainement pas conforme à l'intérêt de l'Empire, à cause des autres Etats confédérés. Elle n'atteindrait d'ailleurs pas le but visé, la grande majorité des Alsaciens-Lorrains ayant horreur des Prussiens, et cette annexion ne pourrait que compromettre la germanisation pacifique. La Lorraine, elle, ne peut aller qu'à la Prusse. Les intérêts économiques, géographiques aussi bien que matériels, l'exigent. Les Lorrains allemands de la région de Sarreguemines préféreraient évidemment la Bavière, mais le gros des Lorrains des campagnes est si ignorant de tout ce qui touche à

l'Allemagne qu'il n'a ni préférence, ni antipathie marquées.

« A part les milieux de fonctionnaires, certains milieux protestants-libéraux de l'Université, la municipalité de Strasbourg et les chefs du parti protestant-libéral, l'Alsace ne veut pas être annexée à la Prusse.

« Pourquoi?

« 1° A cause de sa constitution et de ses sentiments démocratiques. Plus encore que la Lorraine, l'Alsace a profondément vécu la Révolution française. Elle n'a pas de noblesse, ni de magnats d'aucune sorte, à part quelques fabricants de la Haute-Alsace qui ne jouent aucun rôle politique, et constituent, en tant que « francillons », un obstacle, mais non un élément de vie pour le pays. Pour eux, la Prusse, avec son mode d'élection ploutocratique, est, par excellence, l'Etat des classes et des castes;

« 2° Parce que la notion prussienne de l'Etat ne tient nul compte des désirs légitimes et des droits des minorités. Il n'en est meilleure preuve que la politique suivie en Pologne avant la guerre. Elle est connue de tous en Alsace et tout le monde y craint que des mesures analogues ne soient prises, sinon tout de suite, du moins au premier prétexte. De là, en Alsace, une grande crainte de la Prusse et une insurmontable méfiance à son endroit;

« 3° Parce que les avantages économiques que l'on fait miroiter ne sont que « bluff ». La politique économique est l'affaire de l'Empire. Elle profite

aux Etats confédérés, selon leur situation, la nature de leur sol, etc. Les chemins de fer de l'Alsace-Lorraine sont dès maintenant sous la haute main de la Prusse et sont administrés conformément aux intérêts prussiens. La Prusse sacrifierait toujours les intérêts alsaciens à ceux de ses vieilles provinces ;

« 4° Pour des raisons religieuses. L'Alsace est en majeure partie catholique. Le libéralisme n'y a aucune racine. C'est entre le Centre et les Social-Démocrates que se livre la lutte politique. L'expérience de cette guerre a donné aux catholiques la conviction que l'on fait retomber sur eux le mécontentement provoqué dans les milieux allemands par le nationalisme alsacien. Par exemple, quand il est question de nationalistes, traîtres au pays, on ne nomme jamais que des catholiques. On passe presque toujours sous silence les deux Weill, le socialiste Grumbach, le libéral Boll, etc. On ne dit jamais que le nationalisme, à Strasbourg, recrutait exclusivement ses adhérents parmi les protestants libéraux. La Prusse, pour les Alsaciens, est le pays de la tradition protestante par excellence :

« Et le pays de Bade? Pour ne prendre qu'un fait, le pays de Bade est trop petit pour dominer l'Alsace au point de vue de la culture. L'Alsace deviendrait dans la politique du pays un facteur si important qu'il la ferait dévier. Soit dit entre parenthèse, le peuple d'Alsace éprouve une grande antipathie pour le pays de Bade.

« Pour que la germanisation puisse s'opérer pacifiquement, il faudrait donc que l'Alsace fût annexée à un pays assez fort pour que cette annexion ne détruisît pas son équilibre, et politiquement assez libéral pour lui garantir le suffrage universel. Il faudrait que cet Etat ne fût pas un Etat de classes et de castes et qu'avant tout, son histoire et sa constitution politique garantissent qu'il ne violentera pas les minorités à coups de lois d'exception. Cet Etat, c'est la Bavière. Son choix aurait encore un autre avantage : les catholiques alsaciens sympathiseraient avec les Bavarois pour des raisons religieuses. Et ils sont la grande majorité ».

Peut-on souhaiter aveu plus précieux, témoignage plus irrécusable que ces lignes, parues en pleine guerre dans un journal prussien? Elles déplurent fortement en haut lieu, si l'on en juge par l'aigreur de la riposte dans la *Gazette de Francfort* :

« On ne s'étonnera pas si l'auteur de l'article et la *Kœlnische Volkszeitung* qui lui ouvre ses colonnes, n'attribuent ou ne prétendent attribuer notre étude qu'à une tendance « anti-catholique » et à une hostilité contre la « Bavière cléricale ». L'évocation indignée de ces prétendus mobiles est du plus haut comique, lorsque l'on vient ensuite, comme dans les circonstances présentes, mettre en opposition, d'une façon tout à fait

démagogique, la Prusse protestante et la catholique Bavière, à seule fin de prouver la nécessité d'annexer l'Alsace à la Bavière ».

Dans cet accès de fureur inspiré, la *Gazette de Francfort* oublie que c'est d'elle que vint l'initiative du débat qui a pris un tour aussi comique à ses yeux. Et, en effet, ce serait un spectacle divertissant, pour quiconque serait en état de détourner la pensée du martyre enduré par la population alsacienne-lorraine, que cette rivalité d'hypocrisie et de convoitise qui oppose les milieux dirigeants de Berlin et de Francfort à ceux de Cologne et de Munich.

Mais, au cours de l'année 1916, la résistance de Verdun, le succès de l'offensive franco-anglaise sonnent le glas des rêves impérialistes. Désormais, l'attitude des Allemands à l'égard de l'Alsace-Lorraine se manifeste sous un jour nouveau.

Les Allemands vont déployer tous les raffinements de leur hypocrisie pour assurer l'Alsace-Lorraine de leur zèle protecteur et faire honte au gouvernement impérial de ses procédés odieux.

Le signal du revirement a été donné le 15 janvier 1917 par le représentant du Centre qui, depuis août 1914, avait fait le plus d'avances et donné le plus de gages à la politique de Berlin, le docteur Ricklin.

A l'ouverture de la session du Conseil général de Haute-Alsace, il a choisi comme prétexte pour

une manifestation anti-gouvernementale la mort, qui remontait à dix mois déjà, de l'ancien député du Reichstag, Jacques Preiss. Preiss était mort à Munich, où suivant un impudent euphémisme de la *Gazette de Francfort*, il avait élu domicile depuis la guerre, où il avait été bel et bien interné par la police allemande. A la surprise générale, le docteur Ricklin proteste contre les soupçons injustifiés qui lui avaient valu « ce mauvais destin ». Il ajoutait que, s'il était nécessaire d'éviter pour le moment la critique du commandement militaire, les autorités ne devaient pas compter sur une « absolution générale ».

Cette sortie inattendue fut accueillie comme un signe des temps par les politiciens de Berlin. On le vit à l'émotion subite qui s'empara de la majorité du Reichstag lorsque la Commission du budget souleva un cas semblable à celui de Preiss, le cas du député Lévêque. Lévêque représente au Reichstag la circonscription lorraine de Sarrebourg-Château-Salins. Il avait été, au cours de l'été 1916, interné en Poméranie par ordre supérieur : on lui reprochait d'avoir, en revenant de Berlin, où il avait siégé au Reichstag, tenu au cours du voyage des propos « inconsidérés ou tout au moins équivoques » sur la situation militaire. A ce moment (n° du 1er août 1916) la *Gazette populaire de Cologne* n'avait fait allusion à cet acte barbare que pour désavouer Lévêque et repousser la prétendue calomnie des journaux nationaux libéraux d'après lesquels Lévêque aurait été élu avec l'appui du

8

Centre catholique. Au printemps 1917, voici que les nationaux-libéraux, par l'organe du député Riesser et les catholiques, par l'organe du député Groeber, affectent une indignation soudaine, flétrissent la police prussienne qui séquestre un député loin de ses électeurs, et l'oblige chaque fois qu'il vient à Berlin pour remplir ses devoirs parlementaires, de se présenter à elle.

Il y a mieux ; et pour faire chorus avec les partis bourgeois contre l'arbitraire du gouvernement impérial, les socialistes impérialistes délèguent à la tribune du Reichstag le plus farouche admirateur de la politique bismarckienne, partisan acharné de l'annexion de nos départements français d'Alsace-Lorraine, Hermann Wendel. C'est lui qui, le 23 mars dernier, a dénoncé le régime de terreur imposé à la *Terre d'Empire:*

« On a arrêté en Alsace-Lorraine des centaines de personnes qui jamais n'avaient déployé la moindre activité anti-allemande. Parmi elles, il se trouve même deux chevaliers de l'Aigle Rouge. Sur la simple suggestion que quelqu'un était membre du *Souvenir Français*, on l'a fait tomber sous le coup de la loi d'arrestation arbitraire. Or, si cette association n'a assurément pas propagé des sentiments allemands, cela ne suffit pas néanmoins pour que l'on ait le droit de traiter chacun de ses membres, ou présumé tel, comme une sorte de traître. De hauts fonctionnaires ont été membres d'honneur de ladite Société et des représentants

des autorités civiles et militaires avaient assisté aux cérémonies organisées par elle. En outre, l'on a poursuivi de nombreuses personnes qui avaient des parents en France, ou qui, jadis, avaient fait en France plusieurs voyages d'affaires ou d'agrément — finalement tous les Alsaciens-Lorrains fortunés et influents. Ces gens se sont vus traiter comme des criminels. *S'ils peuvent un jour conter leur destin, ce sera par le monde un cri d'indignation,* d'autant plus que les conditions d'incarcération ont été inouïes, surtout dans la forteresse d'Ehrenbreitstein, qui, dès le temps de paix, était spécialement aménagée pour la détention des suspects. Aujourd'hui encore persiste un régime d'extrême rigueur : interdiction de séjour, obligation de se présenter quotidiennement à la police, refus de permissions, même dans des cas pressants, etc. La nouvelle loi est très fréquemment tournée. Tout ce que le Reichstag a fait jusqu'ici pour en assurer le respect n'a pas eu le succès qu'il faudrait.

« Les efforts en vue d'éveiller la sympathie pour la culture allemande sont ainsi mis en échec. Après la guerre actuelle, il sera beaucoup plus difficile qu'en 1871 de regagner le cœur de la population d'Alsace-Lorraine. A quel point l'état de choses est présentement mauvais en *Terre d'Empire,* la meilleure preuve en est que le plus haut fonctionnaire d'Alsace-Lorraine, le préfet de Metz, von Gemmingen, a épanché son indignation en déclarant que le système aujourd'hui dominant

en Alsace-Lorraine est une barbarie. La délation y fleurit comme aux pires jours de l'empire romain. Il est grandement temps de mettre un terme à ces abus ! »

Certes, il est grandement temps de supprimer de tels abus, et de châtier les auteurs responsables, en arrachant l'Alsace-Lorraine aux barbares qui, eux-mêmes, avouent l'impuissance de leur barbarie. Il faut la rendre à elle-même, c'est-à-dire à la civilisation française qui lui a valu sa supériorité de culture et à laquelle plus que jamais elle se sent indissolublement unie. Que ce retour légitime soit heureux, ce n'est pas seulement le passé qui en est la garantie, c'est le présent lui-même. Il nous suffit de reproduire le témoignage qu'un visiteur américain, Lincoln Eyre, a enregistré dans le *New-York World* du 4 février 1917 :

« La réponse de l'Entente à M. Wilson est affichée dans tous les coins de l'Alsace occupés par les troupes françaises. Les habitants l'ont lue si souvent qu'ils doivent la savoir par cœur. C'est qu'elle a pour eux une signification plus tragique que pour tout autre race. Voilà quarante-cinq ans qu'ils l'attendent. Au début de l'occupation française, ils étaient inquiets, ils doutaient de sa durée. Aujourd'hui, ils vaquent à leurs occupations avec la tranquillité silencieuse de gens dont le sort est assuré. Ils collaborent avec les autorités nouvelles comme s'ils n'en avaient jamais connu

d'autres. Les enseignes en allemand ont disparu, ainsi que les poteaux qui marquaient l'ancienne frontière. *Rien de plus impressionnant que l'air grave et le ton réservé de cette population retournée à sa première patrie* ».

CHAPITRE VI

EN ALSACE RECONQUISE

Le moment n'est pas venu de décrire ce qu'a été, depuis trois ans, la vie du petit lambeau d'Alsace réuni à la France au début des hostilités. Certaines précisions rendues publiques risqueraient d'attirer sur le pays, ses habitants ou leurs familles, de cruelles représailles.

Mais il est permis de dire d'un mot que l'occupation, d'abord signalée par des effusions joyeuses, apparaît maintenant comme la chose la plus naturelle. L'Alsacien des villages et des petites villes, des vallées et de la plaine, a repris sa place au foyer français et il semblerait parfois qu'il ne l'ait jamais quitté ; le Français venu d'au delà des Vosges se sent comme en France en pays Alsacien. Les soldats cantonnés en Alsace sont émerveillés et reconnaissants de l'accueil qui leur est fait dans les maisons alsaciennes.

Aux jours de fête, avec une spontanéité inconnue depuis quarante-cinq ans, les fenêtres se

pavoisent, et on y voit paraître de vieux drapeaux aux couleurs fanées qui étaient demeurés précieusement cachés dans les profondes armoires du pays.

Les enfants, en qui se reflète librement l'âme alsacienne, encouragés d'ailleurs par leurs parents, se sont mis avec une ardeur passionnée à l'étude de la langue française ; pour assurer l'assiduité et l'effort journalier, l'amour de la France s'est révélé bien plus efficace que le « régime du bâton ».

Aussi les résultats obtenus cette année sont-ils des plus encourageants étant donné que la plupart des élèves ignoraient la langue française au début de la guerre :

16 enfants ont été reçus au brevet élémentaire ;

19 enfants ont été reçus au concours des bourses des lycées et des écoles primaires supérieures ;

520 ont été reçus au certificat d'études.

(En 1915, 17 avaient été reçus au certificat d'études ; en 1916, 283).

La vie municipale a repris partout où les circonstances militaires le permettaient et même parfois sous le feu quotidien de l'ennemi. Les communes ont rétabli leurs budgets ; leur situation est même relativement prospère malgré les charges que la guerre leur impose ; plusieurs ont constitué des réserves importantes.

L'activité industrielle a pu être rétablie et, en même temps, les institutions ouvrières d'assurance et de retraite. Les débouchés ne manquent pas à la production alsacienne. Le commerce, grâce à la clientèle militaire, est spécialement prospère.

Les hauts prix des produits agricoles rémunèrent très convenablement les travailleurs des champs qui n'ont cessé, par un labeur incessant, d'assurer un large rendement à la riche terre d'Alsace.

Aussi, malgré des pertes matérielles dues au feu de l'ennemi et qui, d'ailleurs ne contribuent pas à le faire regretter, l'Alsace française vit normalement et même largement ; chacun apprécie d'autant mieux ce privilège qu'il n'ignore pas les souffrances matérielles des autres Alsaciens, ceux qui demeurent au delà de nos lignes. Pourtant en Alsace française, on économise et, comme le désir de seconder l'effort français s'allie à la confiance dans le crédit de la France, on lui apporte ses économies et son or. On peut en juger par les chiffres ci-dessous :

Les versements d'or avaient dépassé 2 millions 500.000 francs au 1er novembre 1916.

A la même date, il avait été versé :

250.000	pour achat d'obligations de la défense nationale ;
2.200.000	pour achat de Bons de la défense nationale ;
11.800.000	pour achat de Rente perpétuelle 5 % ;
14.250.000 francs	

Au dernier emprunt de la défense nationale, le nombre des souscripteurs a atteint 2.500, ce

qui est considérable par rapport au chiffre de la population habitant l'Alsace reconquise.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que les habitants sont privés de relation avec les établissements financiers dépositaires de leurs fortunes mobilières ; ils constituent une nouvelle preuve des sentiments des populations alsaciennes et témoignent du succès des efforts faits pour rétablir la vie économique du pays.

Comme on est loin des amertumes de l'annexion de 1871 ! Nulle trace de résistance aux idées françaises, nul regret du régime allemand.

La France, en rentrant dans les vallées méridionales des Vosges, y a retrouvé ses enfants.

TABLE DES MATIÈRES

Imp. J. Cussac, 40, rue de Reuilly, Paris.